



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Rapport de gestion du Conseil fédéral 2008

Volume II

09.001 / II

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion 2008 – volume II

Décision du Conseil fédéral du 11 février 2009

Introduction.....	3
Chancellerie fédérale	4
Département des affaires étrangères.....	8
Département de l'intérieur	19
Département de justice et police	31
Département de la défense, de la protection de la population et des sports.....	39
Département des finances	51
Département de l'économie	58
Département de l'environnement des transports, de l'énergie et de la communication.....	68

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1423-1786
No d'art. 101.131F

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

Introduction

Conformément à l'art. 51 de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), les départements, groupements et offices planifient leurs activités dans le cadre de la planification générale du Conseil fédéral. Avant le début de chaque année, les départements transmettent leur planification à la Chancellerie fédérale, qui en soumet la synthèse au Conseil fédéral. Lors de cet exercice, les départements veillent à ce que leurs objectifs annuels s'accordent avec ceux du Conseil fédéral.

Les objectifs annuels de chaque département sont présentés sous la forme d'un catalogue d'objectifs assortis de mesures qui servira de base, en fin d'année, à un bilan comparant les objectifs et les réalisations.

Explication des signes:

* cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2008

Chancellerie fédérale

Objectif 1: Clôture du message sur le Programme de la législature 2007–2011 et réorientation de l'état-major de prospective ainsi que des travaux de base

En majeure partie atteint

► **Le message sur le Programme de la législature 2007–2011 est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le Conseil fédéral a approuvé le message le 23 janvier 2008.

► **Une première discussion sur la réorientation de l'état-major de prospective a eu lieu.**

La direction de la Chancellerie fédérale a défini, le 27 octobre 2008, les bases de la réorientation de l'état-major de prospective de l'administration fédérale et a fixé la suite des travaux.

► **La nouvelle conception du rapport sur les défis est esquissée.**

Une première réflexion a eu lieu sur la nouvelle conception du rapport sur les défis.

Objectif 2: Développement de la cyberadministration

En majeure partie atteint

► **Les essais de vote électronique sont au point, et on a procédé à un essai visant les Suisses de l'étranger.**

Depuis la votation populaire de juin 2008 et après des travaux préparatoires de grande ampleur, le canton de Neuchâtel a associé aux essais de vote électronique les Suisses de l'étranger inscrits au guichet unique et ayant leur domicile politique dans le canton de Neuchâtel, à condition qu'ils résident dans l'Union européenne ou dans un Etat qui a signé l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage. Entre-temps, quelque 200 Suisses de l'étranger se sont fait inscrire au guichet unique pour le vote électronique, et plusieurs dizaines d'entre eux ont exercé avec succès leur droit de vote par voie électronique. Des travaux préparatoires sont en cours dans les cantons de Genève et de Zurich.

Le 30 novembre 2008, lors d'un scrutin fédéral, tous les trois cantons pilotes ont pour la première fois fait un essai de vote électronique, de sorte que quelque 135 000 électeurs ont pu voter de cette manière-là.

► **Les travaux préparatoires relatifs au traitement électronique des interventions parlementaires sont prêts, et le projet a été approuvé par la direction.**

Le projet entre les Services du Parlement et la Chancellerie fédérale a été annulé en raison de la décision du Conseil fédéral du 23 janvier 2008 de mettre en place un GEVER pour la Confédération.

- ▶ **Le projet visant à améliorer les informations concernant les élections et les votations sur les sites Web www.ch.ch et www.admin.ch est élaboré.**

Dans un premier temps, des améliorations ont été apportées aux informations concernant les élections et les votations 2008, l'accès aux informations a été encore simplifié et le développement de l'offre en la matière s'est poursuivi sur le portail www.ch.ch. Un projet de renouvellement intégral de la rubrique «Elections et votations» est en préparation dans la perspective des élections fédérales 2011.

- ▶ **Décision a été prise quant aux processus devant être coordonnés avec les cantons et exécutés par voie électronique.**

Dans le cadre de la Stratégie suisse de cyberadministration, le projet prioritaire concernant un inventaire unique et une banque de référence des prestations publiques a permis de jeter les bases nécessaires pour inventorier et documenter systématiquement les prestations publiques et les démarches avec les autorités. Les normes eCH nécessaires à cet effet sont disponibles ou ont été standardisées par l'association eCH, et elles sont à la disposition de toutes les administrations. Les premières prestations publiques émanant des cantons et des communes sont décrites et documentées.

- ▶ **Le renouvellement du Centre des publications officielles est fixé en détail, et la première étape de migration est préparée.**

Le contrat avec la société mandatée a été signé à fin septembre 2008 et la planification détaillée est réalisée. Selon la planification actuelle, l'introduction du nouveau système informatisé est fixée à fin juin 2010.

- ▶ **Le projet visant à améliorer l'alerte et l'information dans les situations extraordinaires est prêt à être mis en œuvre.**

Le rapport sur l'information de la population en cas de dangers naturels est élaboré, et il sera soumis aux offices pour consultation au début de 2009, avant qu'aucune décision ne soit prise quant à la mise en œuvre du projet dans le cadre plus large d'OWARNA, en concertation avec tous les services fédéraux concernés. Les premiers travaux ont par ailleurs été réalisés en vue de la création d'un portail de prévention sur www.ch.ch.

Objectif 3: Réorientation de la formation à la gestion des crises à la Confédération

Atteint

- ▶ **La nouvelle direction de la formation à la gestion des crises à la Confédération est rodée, et le programme de travail pour les années à venir est approuvé.**

La direction de la FGC et les nouveaux coordinateurs de projets sont rodés. Le réseau des partenaires importants dans le domaine de la gestion des crises (Confédération, cantons, économie privée, monde académique, étranger) a été créé. Les exercices, formations et autres prestations de service proposés par la FGC dans le domaine de la gestion des crises ont été approuvés.

► **L'exercice de conduite stratégique 09 est préparé à temps.**

Le Conseil fédéral a approuvé, le 12 décembre 2008, une proposition sur le contenu de l'exercice, les dates auxquelles il aura lieu, la description de la situation de départ et la participation du Conseil fédéral et de l'administration. Le scénario et les projets partiels dans les domaines de la régie, de la formation, du soutien à la conduite, de l'évaluation et de l'information ont été élaborés jusqu'à fin 2008.

Objectif 4: Réorientation de la Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale

Atteint

► **La réorientation de la Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale est terminée.**

Sur proposition de la Chancellerie fédérale et en accord avec le Parlement, le Conseil fédéral a aboli la Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale (BCPAF) à partir du 1^{er} janvier 2009. Les collections de la BCPAF ont été réparties dans le courant de l'été 2008 entre la Bibliothèque am Guisanplatz et le Service de documentation de l'Assemblée fédérale.

Objectif 5: Promotion du multilinguisme

Atteint

► **Les services linguistiques ont organisé une manifestation sur le multilinguisme pour marquer l'année internationale des langues.**

Le 12 septembre 2008, quelque 200 spécialistes provenant d'administrations de toutes les régions linguistiques du pays ont participé à la 3^e Journée des langues organisée à Berne par la Chancellerie fédérale. La manifestation était consacrée au thème «Langue et identité» et coïncidait avec l'année des langues proclamée par l'ONU. Pour les participants, c'était l'occasion de se perfectionner en commun et de procéder à des échanges de vues entre professionnels au-delà des frontières linguistiques. La manifestation a suscité des échos extrêmement positifs.

► **La question de la publication de bases juridiques et d'informations en romanche a été réglée avec le canton des Grisons.**

Fin 2007, la Chancellerie fédérale a élaboré un programme de traduction avec la Chancellerie d'Etat du canton des Grisons; ce dernier a été mis en service en 2008. La Chancellerie fédérale met à la disposition du public, en romanche, les textes de grande portée, notamment certains actes fédéraux. En plus du code des obligations et de certains sites figurant sous admin.ch, elle mettra aussi en ligne le code civil et d'autres textes normatifs en romanche. Les textes publiés seront mis à jour systématiquement. Le budget 2009 a été revu à la hausse pour les traductions en romanche.

- ▶ **Les actes normatifs en langue anglaise sont à jour et peuvent être consultés de manière centrale.**

Début 2008, le système de gestion de contenu (CMS) du Centre des publications officielles (CPO) a été adapté afin que l'offre d'information puisse également englober les versions anglaises. Depuis lors, 36 textes normatifs en langue anglaise peuvent être consultés de manière centrale, comme c'est le cas des versions dans les langues nationales sur le site du Recueil systématique.

Objectif 6: Optimisation de la sécurité à la Chancellerie fédérale

Partiellement atteint

- ▶ **Les prescriptions sur la protection de l'information sont mises en œuvre.**

Les bases légales ont été distribuées à tous les collaborateurs. Certaines sections ont été rencontrées afin de répondre à leurs questions. Le processus de destruction des documents a été analysé pour identifier des pistes d'amélioration. Une feuille d'accompagnement rappelant certaines directives de protection des informations a été préparée et sera jointe lors de la distribution d'affaires confidentielles du Conseil fédéral. Des directives de traitement concernant les affaires confidentielles du Conseil fédéral ont été préparées pour le classeur rouge. Des objectifs précis en matière de formation et de sécurité ont été fixés pour 2009.

Département des affaires étrangères

Objectif 1: Mise en œuvre de tous les accords bilatéraux existants; consolidation et approfondissement des relations avec l'UE dans des domaines d'intérêt commun

En majeure partie atteint

- ▶ **Le message concernant la poursuite de l'accord sur la libre circulation des personnes est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le message concernant la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes a été approuvé par le Conseil fédéral le 14 mars 2008.

- ▶ **Le protocole relatif à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie est signé et le message est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le protocole portant sur l'extension de la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie a été signé le 27 mai 2008 et le message y relatif a été approuvé par le Conseil fédéral le 14 mars 2008.

- ▶ **Les mesures nécessaires à l'évaluation Schengen (réponse au questionnaire d'évaluation, planification de l'évaluation menée par les experts de l'UE sur place) ont été prises et les développements futurs de l'acquis de Schengen/Dublin sont approuvés par le Conseil fédéral (p. ex. Agence européenne de protection des frontières FRONTEX, décision-cadre sur l'échange d'informations entre les autorités de poursuite pénale).***

Les accords d'association à Schengen/Dublin sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2008. Les évaluations menées par des experts de l'UE en Suisse dans les domaines de la protection des données, de la coopération policière, de la coopération dans le domaine des visas, du système d'information Schengen (SIS) et des aéroports ont été passées avec succès. Le Conseil de l'UE a donné son feu vert à une participation pleine et entière de la Suisse à Schengen le 27 novembre 2008. La Suisse est entrée dans l'espace Schengen le 12 décembre 2008. En ce qui concerne les développements de l'acquis Schengen, 77 développements ont été notifiés à la Suisse par l'UE depuis la signature de l'accord d'association à Schengen. Selon la teneur des actes juridiques ou des mesures notifiés, soit le Conseil fédéral en prend connaissance, soit – s'ils induisent des droits ou des obligations – ils font l'objet d'un échange de notes qui constitue, du point de vue de la Suisse, un traité international dont l'approbation ressortit au Conseil fédéral ou au Parlement selon les normes constitutionnelles en la matière. Environ la moitié des développements notifiés n'ont fait l'objet que d'une prise de connaissance; l'autre moitié a été approuvée par le Conseil fédéral, à l'exception des dix objets qui ressortissent au Parlement (par ex. données biométriques, FRONTEX, etc.).

- ▶ **Les mesures préparatoires nécessaires à la mise en œuvre des accords d'association à Schengen/Dublin ont été prises. L'application concrète des accords d'association dans le domaine des visas par les représentations à l'étranger est assurée au moment de l'entrée en vigueur des accords.**

Les mesures préparatoires nécessaires à la mise en oeuvre des accords d'association à Schengen/Dublin ont été prises (notamment modification ou adoption de la législation nécessaire, connexion de la Suisse au système d'information Schengen ou SIS, formation des autorités migratoires, de police et des agents consulaires du DFAE). S'agissant de la délivrance des visas, les agents consulaires ont été formés de manière extensive (en partie à Berne et en partie sur place ainsi que par le biais d'un système e-learning). Les vignettes des visas Schengen ont été commandées et distribuées aux postes consulaires.

- ▶ **Les négociations en vue de l'adaptation de l'accord relatif à la facilitation des contrôles douaniers (règle des 24 heures) sont achevées.**

Les négociations en vue de la modification de l'accord sur la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises (règle des 24 heures) se sont poursuivies et un accord de principe a été trouvé le 5 décembre 2008.

- ▶ **Les négociations avec l'UE dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse ont débuté.***

Les négociations avec l'UE dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse ont débuté le 9 avril 2008 et sont presque terminées.

- ▶ **Les discussions exploratoires dans des domaines d'intérêt commun (p. ex. libre échange des produits agricoles, systèmes de santé publics, Galileo) se poursuivent; le cas échéant, des négociations ont été engagées. Les négociations dans le domaine de l'électricité se poursuivent; le cas échéant, elles sont achevées.***

Le Conseil fédéral a adopté le 14 mars 2008 un mandat de négociation en vue d'un accord avec l'UE dans le domaine agroalimentaire et dans celui de la santé publique. Les négociations ont débuté le 4 novembre 2008. Les discussions exploratoires se sont poursuivies concernant les échanges de quotas de gaz à effet de serre et la participation de la Suisse au système de navigation par satellite Galileo. Des mandats de négociation sont en préparation concernant la facilitation de la participation de la Suisse aux missions de promotion de la paix de l'UE ainsi que la coopération avec l'Agence européenne de défense. En ce qui concerne le domaine de l'électricité, les négociations se sont poursuivies.

- ▶ **Le Conseil fédéral a répondu à la demande de la Commission européenne concernant le versement par la Suisse, au profit de la Bulgarie et de la Roumanie, d'une contribution à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE. Le cas échéant, les discussions en vue de la conclusion d'un mémoire d'entente sont engagées et le message est approuvé.***

Le Conseil fédéral a répondu à cette demande en février 2008. La déclaration d'intention du Conseil fédéral a été établie sous forme d'addendum à la convention conclue entre le Conseil fédéral et le président du Conseil de l'UE le 27 février 2006 (convention concernant les dix nouveaux pays membres qui sont entrés dans l'UE le 1^{er} mai 2004); elle a été signée le 25 juillet 2008. Le message n'a pas pu être présenté au Conseil fédéral pendant l'année sous revue.

Objectif 2: Renforcement du réseau de relations bilatérales

Atteint

- ▶ **Le réseau de partenariats privilégiés, dont le Conseil fédéral a décidé la création en 2005, est en place. Des déclarations d'intention (mémoires d'entente) en vue d'approfondir et de systématiser les relations bilatérales ont été préparées et approuvées par le Conseil fédéral.***

Le Conseil fédéral a approuvé le 27 février 2008 un mémoire d'entente entre la Suisse et l'Afrique du Sud visant à renforcer la coopération entre les deux pays. Le 14 août 2008, un mémoire d'entente sur le cadre d'un partenariat stratégique a été signé avec le Brésil. Les relations avec les pays avec lesquels la Suisse entretient un partenariat privilégié (Russie et Turquie) ont été resserrées et approfondies. Les contacts ont été intensifiés aux niveaux les plus divers et les travaux de mise en œuvre des déclarations d'intention conclues dans les nombreux domaines sectoriels ont été accélérés.

- ▶ **Le Mémoire d'entente signé en mai 2006 entre la Suisse et les États-Unis («Memorandum Establishing a Framework for Intensified Cooperation») est mis en œuvre.**

Le Mémoire d'entente signé en mai 2006 entre la Suisse et les États-Unis («Memorandum Establishing a Framework for Intensified Cooperation») est mis en œuvre. L'application du Mémoire d'entente établissant un cadre de coopération renforcée avec les États-Unis a été poursuivie et mise en valeur par deux entretiens à haut niveau en 2008: la rencontre de Zurich, le 23 janvier 2008, entre la cheffe du DFAE et la Secrétaire d'État Condoleezza Rice, et les entretiens du Secrétaire d'État aux affaires étrangères avec son homologue américain, le Sous-secrétaire d'État pour les affaires politiques William J. Burns, à Washington le 10 juillet 2008.

- ▶ **Le règlement du différend avec l'Allemagne sur la question de l'aéroport progresse dans une approche globale et coordonnée tenant compte de la coopération transfrontalière.**

Les travaux préparatoires, menés avec les services fédéraux, les cantons frontaliers, dont notamment le canton de Zurich, ainsi que l'aéroport et la compagnie Swiss, ont permis de dégager les éléments d'un large partenariat pour le développement de l'espace transfrontalier de vie et d'activité économique que constitue le Nord de la Suisse et la Bade du Sud. Ces éléments répondent aux souhaits et bénéficient du soutien des milieux économiques de la Bade du Sud, notamment. La rencontre du Conseil fédéral avec la chancelière allemande Angela Merkel, le 29 avril 2008, a permis d'obtenir un succès partiel: la chancelière a certes rejeté le principe d'une approche globale, mais il a été convenu que le groupe de travail constitué par les deux ministères des transports doit procéder, dans les meilleurs délais possible, à une analyse commune des nuisances générées par l'aéroport de Zurich, en se fondant sur des méthodes reconnues au plan international. Sur la base des résultats de cette analyse, la Suisse fera une proposition concernant l'exploitation de l'aéroport de Zurich.

Objectif 3: Engagement de la Suisse en faveur de la paix, des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Partiellement atteint

- ▶ **La participation de la Suisse à la présence civile internationale au Kosovo a atteint un niveau significatif.**
La Suisse a déployé au cours de l'année 14 ressortissants suisses au sein du Bureau civil international (ICO) et de la mission européenne Eulex.
- ▶ **La nouvelle stratégie en matière de mines et la stratégie 2008–2011 de la Confédération contre les armes légères et de petit calibre illicites sont en vigueur.**
La stratégie en matière de mines a été signée par la Cheffe du DFAE le 21 décembre 2007 et publiée début 2008. La stratégie 2008–2011 de la Confédération contre les armes légères et de petit calibre illicites a été adoptée en juin 2008 et signée par les chefs des offices concernés du DFAE, du DDPS et du DFE.
- ▶ **La Suisse a pris la présidence de la Conférence des États parties à la Convention d'Ottawa.**
La Suisse a présidé la Conférence des États parties à la Conférence d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel qui s'est tenue à Genève du 24 au 28 novembre 2008.
- ▶ **La procédure de consultation sur la convention visant à mieux protéger la population civile contre les risques humanitaires graves des sous-munitions est ouverte.**
La convention n'ayant été signée que le 3 décembre 2008, la procédure de consultation n'a pas encore pu être ouverte.
- ▶ **La stratégie 2009–2010 du DFAE en matière de migration est approuvée par le Conseil fédéral.**
La stratégie a été élaborée, mais elle n'a pas pu être présentée au Conseil fédéral pendant l'année sous revue.
- ▶ **La procédure de consultation sur le rapport relatif à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est ouverte.**
Vu la complexité des obligations découlant de la convention et les ressources limitées dont disposent les offices fédéraux concernés, les études nécessaires concernant la compatibilité de cet instrument avec le droit suisse n'ont pu être achevées qu'à la fin de l'année. La procédure de consultation n'a donc pas pu être menée pendant l'année sous revue.
- ▶ **Le deuxième et troisième rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant est approuvé par le Conseil fédéral.**
Le rapport n'a pas pu être approuvé pendant l'année sous revue. Sur la base des informations obtenues auprès des différents offices concernés, un premier et ample projet de rapport a été établi. Le 29 mai 2008, le Comité de la Convention a adopté de nouvelles directives concernant l'élaboration des rapports nationaux, qui prévoient notamment des rapports bien plus courts que par le passé. C'est la

raison pour laquelle le projet doit être raccourci des deux tiers environ avant d'être soumis aux cantons pour consultation.

► **Une initiative diplomatique concernant le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est lancée.**

Le 5 décembre 2008, l'Agenda pour les droits de l'homme, une initiative suisse, a été lancé avec succès à Genève. L'agenda, formulé par un panel d'éminentes personnalités, esquisse les priorités de la protection des droits humains au XXI^e siècle.

► **Le message relatif à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le Conseil fédéral a approuvé le message le 14 mai 2008.

► **Le rapport du Conseil fédéral sur la politique de maîtrise des armements et de désarmement de la Suisse 2008 est approuvé par le Conseil fédéral.**

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 10 septembre 2008.

Objectif 4: Consolider le statut de pays hôte de la Suisse

Partiellement atteint

► **Le message relatif à la réalisation d'un projet immobilier destiné à l'OMC (siège unique) est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 30 mai 2008.

► **Le Conseil fédéral a pris connaissance de la note de discussion «Politique d'État hôte de la Suisse: état actuel et perspectives».**

La note de discussion n'a pas encore été présentée au Conseil fédéral. Le DFAE a décidé de la soumettre au Conseil fédéral seulement en 2009.

► **Le message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en faveur de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) à Genève, en vue du financement de l'extension du bâtiment administratif n° 40, est approuvé par le Conseil fédéral.**

Lors de sa séance du 27 février 2008, le Conseil fédéral a approuvé le message.

Objectif 5: Promotion de l'efficacité et de la transparence au sein du système de l'ONU

En majeure partie atteint

► **Des contributions décisives ont été apportées au renforcement de la protection des droits de l'homme par le Conseil des droits de l'homme.**

Par sa forte implication, la Suisse a notablement contribué à l'établissement et au bon déroulement des examens périodiques universels. Innovation importante du Conseil des droits de l'homme, le mécanisme de l'Examen périodique universel aide à améliorer la situation des droits humains sur place.

► **Des contributions constructives ont été fournies à la réforme du Conseil de sécurité en ce qui concerne son élargissement et ses méthodes de travail.**

La Suisse et ses partenaires, notamment ceux du groupe S-5 (Costa Rica, Jordanie, Singapour et Liechtenstein), ont poursuivi leur engagement en matière de réforme du Conseil de sécurité en participant activement aux débats du groupe de travail de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité. Les S-5 ont demandé et obtenu la tenue d'un débat ouvert du Conseil de sécurité en la matière.

► **Une initiative visant à améliorer la transparence des procédures de lutte contre le terrorisme et leur conformité aux impératifs de l'État de droit est déposée.**

A l'occasion d'une réunion commune, le 5 mai 2008, les représentants permanents du Danemark, du Liechtenstein, de la Suède et de la Suisse auprès de l'ONU à New York ont fourni des informations sur leur proposition de créer un comité consultatif aux membres du Comité des sanctions 1267. Le 27 mai 2008, les représentants ont adressé une lettre au président du Conseil de sécurité, le priant de soumettre l'idée d'un comité consultatif aux membres du Conseil de sécurité lors du renouvellement de la résolution 1267, prévu en juin. Cette lettre a été publiée comme document de l'ONU le 2 juillet 2008. Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas retenu cette proposition dans le texte final de sa résolution la plus récente.

► **Des impulsions ont été données en vue de renforcer la cohérence et l'efficacité des activités opérationnelles de l'ONU dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide humanitaire.**

La Suisse a continué d'appuyer la réforme opérationnelle des Nations Unies. Au sein de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, elle a contribué à faire aboutir deux résolutions sur le thème de la cohérence et de l'efficacité des activités opérationnelles de l'ONU dans la coopération au développement. Les deux textes ont été adoptés par consensus. La Suisse a en particulier facilité les négociations du segment opérationnel de l'ECOSOC, ainsi que celles du groupe de pays en développement qui se sont réunis au printemps 2008 à Maputo pour analyser les effets de la mise en œuvre de «One-UN» dans les huit pays pilotes. De plus, le DFAE (Direction du développement et de la coopération / DDC) a consenti des contributions financières à certains de ces pays pilotes, en particulier l'Albanie.

► **Le contrôle des activités de l'ONU et du système de l'ONU est renforcé avec le concours de la Suisse, en particulier dans les domaines de la discipline budgétaire et du personnel.**

La Suisse a contribué à ce que le nouveau Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (CCIQA) puisse entamer ses travaux en 2008. Par ailleurs, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a pu être renforcé en effectifs, notamment grâce à l'engagement de la Suisse. D'autres mesures de réforme visant à améliorer la responsabilisation, l'utilisation des ressources axée sur les résultats et le statut du personnel en cas de conflits liés au droit du travail sont encore en discussion au sein de l'ONU.

Objectif 6: Renforcement de la présence de la Suisse à l'ONU et dans les organisations internationales

Atteint

- ▶ **Un instrument informatisé permettant de gérer efficacement les candidatures suisses à des postes dans des organisations internationales est évalué puis introduit.**

L'instrument informatique, nouvellement développé, de gestion des candidatures suisses a été mis en service fin octobre 2008.

Objectif 7: Promotion de la présence et de l'image de la Suisse à l'étranger

Atteint

- ▶ **À l'exposition internationale de Saragosse en 2008, la Suisse s'est affichée comme un pays novateur, riche de sa diversité.**

Le pavillon suisse «Sous le lac» a fourni aux quelque 400 000 visiteurs une profusion d'informations sur le thème de l'épuration des eaux en Suisse. Durant les trois mois, un programme varié d'événements thématiques et culturels a su distraire les visiteurs, le public spécialisé et les médias. Le soin apporté au traitement du thème de l'exposition «L'eau et le développement durable» et l'encadrement assuré par le personnel du pavillon ont été particulièrement appréciés.

- ▶ **Les représentations extérieures de la Confédération sont associées aux projets organisés à l'étranger à l'occasion de l'EURO 08.**

Le projet EURO 2008 mené avec le concours du réseau extérieur a vu la participation de 58 représentations implantées dans 44 pays. De février à fin juin 2008, quelque 90 manifestations portant sur six domaines ont eu lieu dans ce cadre, avec plus de 100 000 participants. Une quarantaine de représentations suisses ont organisé une partie de leurs activités en collaboration avec des partenaires autrichiens. L'ambassade de Suisse à Vienne a utilisé la plate-forme EURO 2008 pour entretenir un échange thématique approfondi avec l'Autriche, pays partenaire. Conjointement avec l'organisation Présence Suisse, l'ambassade a mis en œuvre, avant et pendant l'EURO 2008, un programme d'échange sur les thèmes de l'économie, la politique, les transports et la culture, qui occupent une place de choix dans les relations entre les deux pays.

- ▶ **La «House of Switzerland» a suscité un fort écho médiatique en Chine également, lors des Jeux Olympiques d'été de Beijing en 2008.**

Entre avril et fin septembre 2008, 411 articles de presse ont été publiés en Chine sur la House of Switzerland, dont 20 reportages télévisuels et 2 reportages radiophoniques. 94 % des articles ont paru dans la presse à diffusion nationale, 4 % dans les médias locaux de Beijing et les 2 % restants dans des publications d'autres régions. Les commentaires, majoritairement positifs, ont montré que la House of Switzerland pouvait susciter un large écho médiatique en Chine.

La valeur publicitaire de tous les articles de presse équivaut à plus de CNY 14 millions (env. CHF 2,3 millions) et dépasse de loin le budget de CHF 800'000 investi dans la communication.

Objectif 8: Intégration de la direction de Présence Suisse dans le DFAE

Atteint

► **L'ordonnance révisée sur l'organisation du DFAE est approuvée par le Conseil fédéral.**

La modification de la loi sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger a rendu nécessaire une révision totale de l'ordonnance y afférente. Le 12 décembre 2008, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (ordonnance sur la communication internationale) et l'ordonnance révisée sur l'organisation du DFAE (Org DFAE).

Objectif 9: Mise en œuvre de la conduite orientée vers les résultats dans le réseau extérieur

Atteint

► **La mise en œuvre de VEKTOR est réalisée. Un rapport étroit est établi entre les objectifs de politique étrangère et le pilotage des ressources. Les représentations à l'étranger agissent de manière plus entrepreneuriale et sont plus attentives aux ressources.**

Le projet VEKTOR a créé un nouveau modèle de conduite et de pilotage des représentations suisses à l'étranger, fondé sur la définition d'un portefeuille de prestations, le passage à la gestion des processus, des changements dans le pilotage des ressources et l'amélioration du contrôle de gestion. Ainsi, les 150 représentations de la Suisse à l'étranger ont désormais accès à un système d'information en ligne comportant des processus d'affaires standardisés. En outre, elles disposent d'une plus grande marge de manœuvre sur le plan financier. Ce modèle permet une gestion plus économe des ressources et des simplifications administratives. En 2008, le DFAE a concrétisé les résultats du projet et franchi une étape supplémentaire dans la conduite axée sur les résultats. Le projet VEKTORplus a permis à la fois de poursuivre le changement de culture d'entreprise amorcé et d'appliquer au niveau de la Centrale les principes sur lesquels se fonde le projet VEKTOR.

Objectif 10: Création des conditions nécessaires à une coopération suisse au développement tournée vers l'avenir

En majeure partie atteint

- ▶ **Le message concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le Conseil fédéral a approuvé le message le 14 mars 2008.

- ▶ **Une politique suisse du développement, unifiée et valable pour tous les départements et acteurs fédéraux impliqués, est adoptée par le Conseil fédéral.**

Dans son message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, qu'il a adopté le 14 mars 2008, le Conseil fédéral a fixé une stratégie fédérale en matière de politique du développement. Son domaine d'application concerne la coopération de la DDC avec le Sud et les mesures de politique économique et commerciale dans le cadre de la coopération au développement du SECO. Un élargissement à d'ultérieurs acteurs de la Confédération est prévu avec la prochaine présentation des messages respectifs.

- ▶ **Dans le cadre de la réorganisation des départements de l'administration fédérale, le Conseil fédéral a décidé de la suite des travaux en ce qui concerne la coordination entre la politique économique extérieure et l'aide au développement.***

Lors de sa session spéciale du 21 mai 2008, le Conseil fédéral a renoncé au projet de restructuration des départements, se déclarant favorable au maintien du statu quo. L'ordonnance concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales du 12 décembre 1977 reste le fondement de la coordination.

- ▶ **La mise en œuvre des motions 06.3666 et 06.3667 de la Commission de gestion du Conseil des États (déposées sur la base de son rapport du 8 décembre 2006 sur la cohérence et la conduite stratégique des activités de la DDC) est terminée.**

Le message du 14 mars 2008 concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement assure la mise en œuvre de la motion 06.3667 (concentration géographique et thématique). Le Conseil fédéral a réduit le nombre de pays prioritaires pour le ramener de 17 à 12 et a défini 10 thèmes prioritaires. Ce message répond en outre partiellement à la motion 06.3666, (Instruments du Conseil fédéral de conduite stratégique et de principes légaux) en définissant des instruments de conduite. L'examen de la pertinence de la révision de la loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire ainsi que de l'ordonnance correspondante sera réalisé en 2009.

- ▶ **La position de la Suisse à la deuxième conférence de l'ONU sur le financement du développement (Monterrey+6, Doha, 2e semestre 2008) est fixée par le Conseil fédéral.**

Le 12 novembre 2008, le Conseil fédéral a défini la position défendue par la Suisse lors de la 2^e Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey+6, Doha, 29 novembre – 2 décembre 2008).

► **Pour les années 2008–2015, le Conseil fédéral fixe un taux impératif d'aide publique au développement (APD) de la Suisse.**

Le Conseil fédéral a adopté deux messages portant respectivement sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (DDC) et sur le financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement (SECO), en se fondant sur un taux d'APD de 0,4 % du revenu national brut (RNB).

► **Le message concernant le financement des mesures multilatérales de désendettement est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le Conseil fédéral a fixé, le 20 février 2008, la participation de la Suisse aux reconstitutions de fonds de développement, y compris le financement des coûts résultant du désendettement multilatéral. La participation de la Suisse à l'initiative de désendettement multilatéral (obligations financières pour la phase II 2009–2019) est financée par le crédit-cadre ouvert le 14 mars 2008 pour la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement.

► **La reconstitution des fonds de développement est approuvée par le Conseil fédéral.**

Le Conseil fédéral a fixé, le 20 février 2008, la participation de la Suisse aux reconstitutions de fonds de développement, y compris le financement des coûts résultant du désendettement multilatéral.

► **La structure organisationnelle future de la coopération suisse au développement est définie par le Conseil fédéral dans le cadre de la réforme de l'administration.**

Lors de sa session spéciale du 21 mai 2008, le Conseil fédéral a donné un coup d'arrêt au projet de restructuration des départements, se déclarant favorable au maintien du statu quo. Pour mettre en œuvre la stratégie de la Confédération en matière de politique du développement définie dans le message sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, la Direction du développement et de la coopération (DDC), rattachée au DFAE, a fait l'objet d'une ample réorganisation.

► **Des initiatives destinées à débloquent le neuvième cycle de négociations commerciales multilatérales (cycle du développement de Doha de l'OMC) sont présentées par le Conseil fédéral.**

En janvier 2008, la Suisse a organisé en marge du WEF une rencontre au niveau ministériel, qui a insufflé une nouvelle dynamique au cycle de Doha et conduit à une rencontre ministérielle, tenue à Genève en juillet 2008. Tout au long de l'année sous revue, le Conseil fédéral a œuvré, lors de nombreux contacts bilatéraux, en faveur de l'aboutissement du cycle de Doha. Même si les négociations de juillet 2008 n'ont permis aucune avancée, un utile travail conceptuel a été fourni en vue de négociations ultérieures.

Objectif 11: Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

Non atteint

► **Le message relatif à la Convention est approuvé par le Conseil fédéral.***

L'élaboration du message a subi un retard. La procédure de consultation a été ouverte le 11 décembre 2008.

Objectif 12: Accord de coopération dans le domaine de la justice pénale internationale (Eurojust)

Atteint

► **La consultation relative à l'accord de coopération est ouverte.***

Le 15 octobre 2008, le Conseil fédéral a approuvé l'accord de coopération entre la Suisse et Eurojust. L'accord a été signé le 27 novembre 2008, à Bruxelles, par le président d'Eurojust et la cheffe du département. Les clarifications effectuées pendant l'année sous revue ont permis d'établir qu'en vertu des dispositions de la loi sur la consultation, il n'était pas nécessaire d'organiser une consultation sur cet accord de coopération.

Département de l'intérieur

Objectif 1: Aide aux hautes écoles et encouragement de la recherche

Partiellement atteint

- ▶ **Les résultats de la consultation relative à la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) sont connus et le message est approuvé.***

Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à la LAHE le 30 mai 2008. Les départements compétents, le DFI et le DFE, ont été chargés de remanier le projet de loi et de rédiger un message.

- ▶ **La consultation relative à la révision de la loi sur la recherche est ouverte.***

La révision totale de la loi sur la recherche doit être coordonnée sur le plan formel avec la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE). En raison du retard subi par ce dernier projet, la révision de la loi sur la recherche a été ajournée. Une révision partielle a cependant été entreprise (sous la responsabilité du DFE) pour inscrire la Commission pour la technologie et l'innovation dans la loi sur la recherche.

- ▶ **La consultation relative à la révision partielle de la loi sur les EPF (transfert immobilier et adaptation de la structure de direction) est ouverte.***

Le Conseil des EPF dans sa nouvelle composition considère que des discussions et des études supplémentaires sont nécessaires avant de modifier la loi sur les EPF. Il vise une solution à long terme, fondée sur un large consensus et permettant un pilotage efficace du domaine des EPF. Par conséquent, la révision partielle de la loi sur les EPF a été ajournée.

- ▶ **Dans la perspective du paysage suisse des hautes écoles, le Conseil fédéral a arrêté la suite des travaux concernant le regroupement possible de l'éducation et de la recherche au sein d'un même département.***

Le Conseil fédéral a décidé en séance du 21 mai 2008 de poursuivre l'activité du gouvernement avec la structure actuelle des départements, sans en modifier la composition.

Objectif 2: Positionnement de la Suisse dans l'espace européen de la recherche et de la formation

Partiellement atteint

- ▶ **Le message sur la participation de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE dans les années 2009-2013 est approuvé.***

Le message n'a pas encore été présenté car les négociations sur la participation officielle de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE ne se sont ouvertes qu'en avril 2008 et n'avaient pas abouti avant la fin de l'année 2008.

- ▶ **Le message sur la participation de la Suisse au projet de recherche sur la fusion ITER est approuvé.***

Le Conseil fédéral a approuvé le message le 23 avril 2008.

Objectif 3: Politique spatiale suisse

Atteint

- ▶ **Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport relatif à la révision de la politique spatiale suisse et arrêté la suite des travaux.***

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport relatif à la révision de la politique spatiale suisse le 15 octobre 2008 et arrêté la suite des travaux.

- ▶ **Le Conseil fédéral a approuvé la déclaration de certains Gouvernements européens relative à la phase d'exploitation des lanceurs Ariane, Vega et Soyouz au Centre spatial guyanais (Intergovernmental Agreement IGA) et arrêté la suite des travaux.***

Le Conseil fédéral a approuvé le 20 février 2008 le message relatif à l'approbation de la Déclaration du 30 mars 2007 de certains Gouvernements européens relative à la phase d'exploitation des lanceurs Ariane, Vega et Soyouz au Centre spatial guyanais, et il a arrêté la suite des travaux.

Objectif 4: Institutions de prévoyance

Atteint

- ▶ **Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation sur la nouvelle réglementation prévue pour le financement des institutions de prévoyance de droit public et adopté le message afférent.***

Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation le 27 février 2008. Il a chargé le Département de l'intérieur de rédiger un message sur la base du modèle mis en consultation, qui prévoit un financement complet des institutions de prévoyance sur 40 ans. Le Conseil fédéral a adopté ce message le 19 septembre 2008.

- ▶ **Un groupe de travail interne à l'administration a remis son projet concernant les questions laissées ouvertes sur la forme juridique des institutions de prévoyance. Le Conseil fédéral a arrêté la suite des travaux.**

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport émanant du groupe de travail interne à l'administration le 27 février 2008. Il a décidé que les questions laissées ouvertes (interdiction de créer de nouvelles coopératives et unification de la terminologie) seraient réglées dans le cadre du message sur le financement des institutions de prévoyance de droit public, lequel a été adopté le 19 septembre 2008.

- ▶ **Le Conseil fédéral a pris connaissance des recommandations élaborées par la Commission fédérale LPP sur les prescriptions de placement des institutions de prévoyance et décidé des modifications de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2).**

Le Conseil fédéral a adopté le 19 septembre 2008 les modifications de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) concernant les prescriptions de placement. Leur entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2009.

Objectif 5: Projet pilote «Budget d'assistance»

Atteint

- ▶ **Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de l'évaluation intermédiaire et arrêté la suite des travaux ainsi que d'éventuelles solutions de suivi.**

Le Conseil fédéral a pris connaissance le 21 décembre 2007 du rapport de synthèse intermédiaire sur le projet pilote «Budget d'assistance» et a prolongé ce projet jusqu'à fin 2009. Le 3 septembre 2008, il a discuté de la suite à donner et a chargé le Département de l'intérieur d'élaborer un projet de modification de la loi sur l'assurance-invalidité, destiné à être mis en consultation, qui permette d'introduire une participation aux frais d'assistance. Cette prestation doit être conçue de telle manière qu'elle n'engendre pas de coûts supplémentaires pour l'AI.

Objectif 6: Financement additionnel de l'AI

Atteint

- ▶ **Les projets ont été accompagnés tout au long de la procédure parlementaire.**

Le Conseil fédéral a accompagné les deux projets de modification, constitutionnelle et légale, jusqu'à leur adoption par le Parlement, le 13 juin 2008.

- ▶ **Une éventuelle votation populaire est préparée.**

L'arrêté fédéral du 13 juin 2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (modification de la Constitution) sera soumis au vote du peuple et des cantons en 2009, dans la mesure où le parlement ne revient pas sur sa décision. Les préparatifs sont en cours.

- ▶ **Les travaux préparatoires en vue d'une éventuelle mise en œuvre sont terminés (adaptations des textes d'ordonnance, information, etc.).**

Les modifications de règlements et d'ordonnances nécessaires au relèvement temporaire des taux de la TVA et à la création d'un Fonds de compensation distinct pour l'AI ont commencé. La suite des travaux dépend de la date et de l'issue de la votation qui aura lieu en 2009.

Objectif 7: Mise en œuvre de la 5e révision de l'AI

Atteint

- ▶ **La mise en œuvre dans les offices cantonaux AI a bénéficié d'un soutien (information, formation, directives).**
De nombreuses directives, formations et séances d'information ont diffusé le changement de paradigme, qui fait passer l'AI d'une assurance octroyant des rentes à une assurance de réadaptation, ainsi que la nouvelle approche caractérisant le travail de réadaptation.
- ▶ **La mise en œuvre des nouveaux instruments et processus (surveillance, pilotage orienté résultats, assurance qualité) élaborés dans le projet global «la Cinquième» est achevée.**
Les offices AI ont appliqué la mise en œuvre de la 5^e révision de l'AI en adoptant la nouvelle orientation de l'assurance dans le sens préconisé par le nouveau paradigme. Les mesures d'intervention précoce et de réinsertion ont été introduites. Les allocations d'initiation au travail destinées aux employeurs sont encore insuffisamment exploitées.
- ▶ **Une évaluation de la mise en œuvre a eu lieu.**
L'évaluation a été réalisée. Certains organes d'exécution présentent des résultats plus convaincants que d'autres. Les correctifs nécessaires ont été définis d'entente avec chaque office AI dans le cadre de conventions d'objectifs particulières à chacun.

Objectif 8: Rapports sur la politique de la jeunesse et de la famille

En majeure partie atteint

- ▶ **Le rapport sur les mesures à prendre contre la montée de la violence et la criminalité juvénile (en réponse aux postulats 06.3646 Amherd et 03.3298 Leuthard) est adopté.***
Le rapport n'a pas pu être approuvé en 2008 comme prévu car son élaboration a pris plus de temps qu'on ne l'avait escompté en raison de la complexité de la thématique et du recours à des experts extérieurs à l'administration ainsi qu'à des représentants des cantons et des communes.
- ▶ **Le rapport sur l'harmonisation du système d'avances et de recouvrement de pensions alimentaires (en réponse au postulat 06.3003 CSSS-N) est adopté.***
Le rapport n'a pas pu être approuvé en 2008 comme prévu car son élaboration a pris plus de temps qu'on ne l'avait escompté en raison de la complexité du système d'avances de pensions alimentaires et du recours à des experts des offices fédéraux concernés, de commissions extraparlimentaires et d'organisations non gouvernementales.

Objectif 9: Création, dans le cadre de la loi sur les allocations familiales, d'un registre des allocataires

Atteint

- ▶ **Les questions relatives à la base légale du registre sont réglées et la rédaction des dispositions est en bonne voie. Les travaux préparatoires à la mise en place du registre sont en cours.**

Le Conseil fédéral a décidé le 19 septembre 2008 de la suite des travaux concernant le registre des allocations familiales. La Centrale de compensation (CdC), à Genève, sera l'organe responsable du registre. Avec l'OFAS, elle en a commencé la phase de projet et d'élaboration. L'OFAS prépare actuellement le projet de révision de la loi sur les allocations familiales qui sera mis en consultation par voie d'audition.

Objectif 10: Stratégie de lutte contre la pauvreté

En majeure partie atteint

- ▶ **Le rapport sur la stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté (en réponse à la motion 06.3001 CSSS-N) est adopté.***

La dernière séance du groupe de direction chargé d'élaborer la stratégie a eu lieu en été 2008. En raison de l'ampleur des travaux devant servir de base au projet, l'élaboration du rapport a pris davantage de temps que prévu.

Objectif 11: Adoption du programme statistique pluriannuel 2007–2011

Atteint

- ▶ **Le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur le programme statistique pluriannuel 2007–2011.***

Le programme pluriannuel a été approuvé par le Conseil fédéral le 23 janvier 2008.

Objectif 12: Adoption d'un concept de réalisation en vue de l'introduction d'un numéro d'identification des entreprises (EID)

Atteint

- ▶ **Le Conseil fédéral a arrêté la suite des travaux pour l'introduction du numéro d'identification des entreprises.***

Le Conseil fédéral a approuvé le concept de réalisation le 20 février 2008 et a planifié la suite des travaux.

Objectif 13: Adoption de l'ordonnance d'exécution de la loi sur le recensement fédéral de la population

Atteint

► **Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance.**

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur le recensement le 19 décembre 2008.

Objectif 14: Clarifications dans le domaine des professions de la santé

Atteint

► **L'harmonisation entre la loi sur les professions médicales, le projet de loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles et la loi sur les hautes écoles spécialisées en ce qui concerne les objectifs, le processus et la répartition des coûts est terminée.**

Dans le projet de message concernant la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LAHE), des réglementations concernant l'accréditation ainsi que l'instance et le processus y afférents, et la prise en charge financière des personnes autorisées à exercer une profession médicale ont été définies dans le cadre de la loi sur les professions médicales. Les travaux d'harmonisation sont terminés.

► **Les exigences relatives à la formulation d'objectifs harmonisés et cohérents pour toutes les professions médicales ont été clarifiées avec le DFE.**

L'OFSP s'est intégré au groupe de pilotage du DFE afin de définir les compétences professionnelles au niveau du diplôme d'études supérieures dans le domaine des professions médicales. Il a permis d'aboutir à une cohérence dans la formulation des objectifs de formation généraux. La base d'une collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle est donc établie.

Objectif 15: Bases légales concernant la nouvelle réglementation en matière de prévention et de promotion de la santé

Atteint

► **La consultation relative aux nouvelles bases légales visant à renforcer la prévention et la promotion de la santé est ouverte.***

La procédure de consultation a débuté le 25 juin 2008.

Objectif 16: Evaluation du Fonds de prévention du tabagisme

Atteint

- ▶ **Le Conseil fédéral a adopté le rapport sur les résultats de l'évaluation et arrêté la suite des travaux.**

Le 18 juin 2008, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport concernant l'évaluation du fonds de prévention du tabagisme et a arrêté la suite des travaux.

Objectif 17: Importantes mesures d'application en ce qui concerne les professions médicales universitaires

Atteint

- ▶ **L'ordonnance sur le registre est adoptée.**

Le 15 octobre 2008, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance concernant le registre LPMéd. Il a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2008.

- ▶ **La banque centrale de données sur les professions médicales universitaires visant l'élaboration d'une démographie médicale est opérationnelle.**

Le registre des professions médicales est opérationnel depuis le 1^{er} novembre 2008. Il est désormais disponible sous la forme d'une banque de données en ligne qui peut être complétée avec les données fournies par les cantons ou par les associations professionnelles concernées. Le registre sera accessible au public à partir de 2010.

- ▶ **L'ordonnance sur les examens fédéraux des professions médicales universitaires est adoptée.**

Le 26 novembre 2008, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance concernant les examens fédéraux des cinq professions médicales découlant de la loi sur les professions médicales.

Objectif 18: Poursuite de la réglementation entamée dans le domaine de la médecine humaine (recherche et domaine d'application de la procréation médicalement assistée)

Non atteint

- ▶ **Le message concernant la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain est adopté.***

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message, le débat parlementaire concernant la disposition constitutionnelle relative à la recherche sur l'être humain ayant pris du retard.

- ▶ **La consultation relative à une réglementation du diagnostic préimplantatoire est ouverte.**

La procédure de consultation n'a pas pu être lancée. En effet, le projet a nécessité des éclaircissements plus nombreux que prévu.

Objectif 19: Révision de la loi sur les épidémies

Atteint

- ▶ **Les résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies) sont connus. Le Conseil fédéral a arrêté la marche à suivre.**

Le 5 décembre 2008, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation et a arrêté la marche à suivre.

Objectif 20: Négociations entre la Suisse et la CE dans le domaine de la protection de la santé et des consommateurs

Atteint

- ▶ **Les négociations exploratoires avec la Commission européenne visant la collaboration dans le domaine de la santé publique et de la protection des consommateurs sont achevées.***

Les entretiens préliminaires se sont déroulés avec succès. Le cadre de la négociation a pu être défini. Le 14 mars 2008, le Conseil fédéral a lancé, sur cette base, un mandat de négociation qu'il a confirmé en août, après consultation des commissions parlementaires et des cantons.

- ▶ **Les négociations en vue d'un accord sur la santé entre la Suisse et la Communauté européenne sont ouvertes.***

Le 20 octobre 2008, le lancement du mandat de négociation par le Conseil des ministres de l'UE a permis l'ouverture, le 4 novembre 2008, des négociations officielles entre la Suisse et l'UE. Le premier cycle de négociations s'est déroulé à Bruxelles le 24 novembre 2008.

Objectif 21: Garantie de l'applicabilité du système de classification et d'étiquetage des produits chimiques élaboré par l'ONU

Non atteint

- ▶ **La révision de l'ordonnance sur les produits chimiques assure que des produits chimiques pourront être classifiés et étiquetés en Suisse (en même temps que dans l'UE) selon les exigences de la CE et que des produits chimiques munis d'un étiquetage international pourront également être commercialisés en Suisse.**

Le projet de révision de l'ordonnance sur les produits chimiques est prêt. Les dispositions applicables sur le plan européen concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques n'ayant toujours pas été publiées fin novembre, le Conseil fédéral n'a pas pu l'adopter comme prévu fin 2008.

Objectif 22: Révision de la loi sur l'assurance-accidents

Atteint

- ▶ **Le message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-accidents est approuvé.***
Le 30 mai 2008, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). La révision porte sur les prestations et l'application de l'assurance ainsi que sur l'organisation et les activités accessoires de la CNA.

Objectif 23: Adoption de rapports de base

Partiellement atteint

- ▶ **Le rapport sur les mesures législatives à prendre en ce qui concerne la technologie RFID (p. ex. «étiquettes intelligentes»), en réponse au postulat 05.3053 Allemann, est adopté.***
Le rapport a été adopté par le Conseil fédéral le 25 juin 2008.
- ▶ **Le rapport sur la mise en œuvre de l'intégration de l'assurance militaire à la CNA donnant suite au postulat 04.3436 de la CSSS-N est adopté.***
Le rapport n'a pas encore pu être totalement achevé. En effet, l'intégration de l'assurance militaire dans la CNA a nécessité l'examen et la clarification de nombreuses données chiffrées.
- ▶ **Le rapport sur la compatibilité entre la vie familiale et les études (en réponse au postulat Fehr Jacqueline 06.3321) est approuvé.***
Le rapport n'a pas pu être bouclé car on est en attente des données actualisées provenant du monitoring de Bologne.
- ▶ **Le rapport sur l'assurance-qualité dans le cadre de l'aide aux universités (en réponse au postulat David 05.3595) est approuvé.***
Le rapport n'a pas pu être bouclé en 2008 comme prévu. Les contrôles des systèmes d'assurance de la qualité (audits qualité) n'ont pas pu être menés dans toutes les universités. L'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ) rendra son rapport de synthèse des audits qualité fin février 2009. Ce dernier servira de base pour l'établissement du rapport demandé par le postulat.

Objectif 24: Mesures de maîtrise des coûts dans l'assurance-maladie

Partiellement atteint

- ▶ **Le Conseil fédéral a déterminé quelles sont les décisions qui peuvent entraîner une baisse des coûts dans le cadre de la loi sur l'assurance-maladie et a utilisé ce potentiel.***
En vertu de sa compétence d'exécution concernant la LAMal, le Conseil fédéral entend approuver uniquement des réglementations qui prennent en compte la

maîtrise des coûts. Il est donc difficile d'établir concrètement dans quelle mesure cet objectif est atteint. A titre d'exemple, le Conseil fédéral renvoie au réaménagement du financement hospitalier ainsi qu'aux conditions-cadres et aux principes le régissant au niveau réglementaire pour garantir des prestations tout à la fois efficientes et de qualité.

► **Les mesures destinées à faire baisser le prix des médicaments sont mises en œuvre.***

Les résultats du réexamen de tous les médicaments inscrits sur la liste des spécialités entre 1993 et 2002 sont disponibles. L'adaptation du prix des médicaments est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2009.

► **La révision de la liste des analyses avec tarif est achevée.**

Au milieu de l'année, le projet de révision de la liste des analyses a été soumis à discussion auprès des cantons et des associations professionnelles, dans le cadre d'une large audition. Les réactions ayant été plus nombreuses que prévu, il n'a pas pu être adopté cette année encore.

► **Les indicateurs de qualité sont publiés.**

Ils n'ont pas encore été publiés. Le retard est dû au fait que les hôpitaux concernés ont pu se prononcer, dans le cadre d'une audition, de manière détaillée et très variée sur les indicateurs concernant la garantie et l'amélioration de la qualité des prestations médicales; l'évaluation des données recueillies a nécessité plus de temps que prévu.

Objectif 25: Planification des travaux d'agrandissement du MNS

Atteint

► **Collaboration avec l'OFCL dans l'élaboration du message sur les constructions civiles (DFF/OFCL) pour ce qui concerne les travaux d'agrandissement du MNS.**

L'OFCL, avec le soutien de l'OFC, a rédigé à l'intention du Conseil fédéral la proposition de financement des travaux d'agrandissement du Musée national suisse de Zurich. La proposition est contenue dans le Message sur les constructions civiles que le Conseil fédéral a approuvé le 30 mai 2008.

Objectif 26: Mise en œuvre de la politique des langues

Partiellement atteint

► **Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance d'exécution de la loi sur les langues.**

L'ordonnance n'est pas encore prête. Au terme de l'échange de vues qu'il a eu le 6 juin 2008, le Conseil fédéral a chargé le DFI de présenter une ordonnance sur les langues et de préparer la mise en vigueur de la loi. Il a par ailleurs établi les besoins moyens à 5 millions de francs par an.

Objectif 27: Le plan d'action 2007-2011 pour un traitement standardisé des données et documents électroniques dans l'administration fédérale (Information Lifecycle Management) est implémenté

En majeure partie atteint

- ▶ **La phase «Recherche de solutions» est libérée – ce qui veut dire:**
 - les mesures visant l'introduction de la gestion électronique des affaires (GEVER) pour les processus administratifs internes et pour les échanges avec les services externes sont définies;
 - le guide Records Management pour la direction des unités administratives est terminé;
 - une gestion des affaires standardisée et homogène réduit la charge des unités administratives.

Le Conseil fédéral a pris connaissance le 23 janvier 2008 du Rapport sur le traitement électronique des dossiers, données et documents et il a décidé de la suite de la procédure. Le fil conducteur pour le pilotage des Archives fédérales suisses (AFS) est prêt.

▶ **Le Conseil fédéral a approuvé le plan d'action.***

Le Conseil fédéral a approuvé le 23 janvier 2008 le plan d'action du traitement électronique des données et des documents et il a ainsi lancé le principal paquet de mesures de modernisation du traitement des dossiers et de la gestion des informations.

Objectif 28: Mise en place de mesures d'incitation pour la promotion de l'égalité des chances dans les entreprises

Atteint

- ▶ **Le rapport sur la certification des entreprises appliquant l'égalité entre hommes et femmes (en réponse au postulat Leutenegger Oberholzer 06.3035) est approuvé.**

Le rapport a été approuvé par le Conseil fédéral le 12 décembre 2008.
- ▶ **L'ordonnance sur un projet-pilote de financement de mesures favorisant l'égalité des chances dans les entreprises est adoptée.**

L'ordonnance sur un projet-pilote de financement de mesures favorisant l'égalité entre femmes et hommes dans les entreprises a été approuvée par le Conseil fédéral le 7 mars 2008.

Objectif 29: Lutte contre la violence dans le couple

Partiellement atteint

- ▶ **Le rapport sur les causes de la violence domestique (en réponse au postulat Stump 05.3694) est approuvé.***

L'étude scientifique «La violence dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse» est prête. Le rapport du Conseil fédéral est en préparation. Les travaux sont accompagnés par un groupe de travail interdépartemental. Le retard est dû à la complexité de la matière.

- ▶ **Les recommandations à l'intention des différents acteurs sont élaborées.***

Les recommandations sont en préparation dans le cadre d'un groupe de travail interdépartemental (voir ci-dessus).

Objectif 30: Prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail

Atteint

- ▶ **L'étude scientifique sur les risques et la réalité du harcèlement sexuel sur le lieu de travail mandatée conjointement avec le SECO est publiée.**

L'étude sur le harcèlement sexuel qui contient une enquête représentative réalisée en Suisse alémanique et romande a été présentée à l'occasion d'une conférence de presse le 15 janvier 2008.

- ▶ **Des brochures d'information et des pages Internet s'adressant spécialement aux PME sont élaborées et diffusées de façon ciblée.**

A cette même conférence du 15 janvier 2008, des brochures et des informations s'adressant aux employeurs et aux employés, disponibles sur la page Internet www.harcelementsexuel.ch, ont été présentées.

Département de justice et police

Objectif 1: Renforcer la coopération internationale dans les domaines de la police, de la justice et des migrations

En majeure partie atteint

► **La consultation sur l'accord de coopération avec Eurojust est ouverte; l'accord est signé.***

Le 15 octobre 2008, le Conseil fédéral a approuvé l'accord de coopération entre la Suisse et Eurojust. L'accord a été signé le 27 novembre 2008, à Bruxelles, par le président d'Eurojust et la cheffe du département. Les clarifications effectuées pendant l'année sous revue ont permis d'établir qu'en vertu des dispositions de la loi sur la consultation, il n'était pas nécessaire d'organiser une consultation sur cet accord de coopération.

► **Le message transposant la décision cadre élaborée dans le cadre du développement de l'acquis Schengen concernant la protection de données personnelles traitées dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale est adopté.***

Le message n'a pas pu être adopté en 2008, car l'UE n'a notifié la décision cadre à la Suisse que le 15 décembre 2008.

► **Les modifications de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes sont mises en vigueur.**

Le 13 février 2008, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur des modifications au 1^{er} mars 2008.

► **La convention sur la collaboration entre la Confédération et les cantons concernant la mise en œuvre, l'application et le développement de l'acquis de Schengen/Dublin est entrée en vigueur.***

La procédure d'approbation dans les cantons s'est conclue en décembre, de sorte que le Conseil fédéral ne pouvait plus faire entrer en vigueur avant la fin de 2008 la convention, qui est appliquée de manière anticipée depuis sa signature.

► **L'accord avec la Norvège et l'Islande sur Schengen/Dublin est ratifié.**

Le 31 janvier 2008, le Conseil fédéral a ratifié l'accord, qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2008 et est appliqué depuis le 12 décembre 2008.

► **L'accord avec le Danemark sur Schengen est ratifié.**

Le Conseil fédéral a ratifié l'accord le 31 janvier 2008. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} mars 2008 et est appliqué depuis le 12 décembre 2008.

► **Le protocole concernant le Danemark (Dublin) est ratifié.**

Le Conseil fédéral a approuvé le protocole le 20 février 2008 et l'a ratifié le 28 octobre 2008. En vigueur depuis le 1^{er} décembre 2008, le protocole est appliqué depuis le 12 décembre 2008.

- ▶ **Les protocoles concernant l'adhésion de la Principauté de Liechtenstein aux accords d'associations de la Suisse à Schengen / Dublin sont ratifiés, pour autant que le Liechtenstein ait terminé les travaux préparatoires à cet effet.**

Le Conseil fédéral a approuvé les protocoles le 20 février 2008 et les a ratifiés le 28 octobre 2008. Ils doivent encore être ratifiés par l'UE pour pouvoir entrer en vigueur.

- ▶ **Le Conseil fédéral a ratifié et notifié les développements de l'acquis de Schengen/Dublin communiqués à la Suisse depuis la signature des accords d'association du 26 octobre 2004.***

Le 20 février 2008, le Conseil fédéral a approuvé, sous la forme d'une proposition globale, la reprise des 36 développements de l'acquis de Schengen qui ont été communiqués à la Suisse jusqu'à l'entrée en vigueur des accords d'association et qui relevaient de sa compétence. La reprise a été ratifiée le 28 mars 2008. La reprise de 14 autres développements communiqués avant l'entrée en vigueur des accords nécessite l'aval de l'Assemblée fédérale. Depuis l'entrée en vigueur des accords d'association et jusqu'à fin 2008, 27 autres développements ont été communiqués à la Suisse, dont 21 relèvent de la compétence du Conseil fédéral, qui en a approuvé et notifié la reprise.

- ▶ **Au début novembre 2008, les modifications de lois approuvées par l'arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin sont mises en vigueur, ainsi que les modifications des ordonnances correspondantes.***

Le 13 février 2008, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} mars 2008 l'entrée en vigueur des modifications de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Le 7 mai, l'entrée en vigueur des modifications du code pénal et de l'ordonnance N-SIS, nécessaires pour que l'exploitation du SIS puisse débuter, a été fixée au 1^{er} juin 2008. Le SIS devait être opérationnel pour la Suisse le 14 août 2008 déjà. Le 26 novembre 2008, l'entrée en vigueur des autres bases légales nécessaires a été fixée au 12 décembre 2008. La mise en vigueur de ces actes a pris du retard, car l'UE n'a pu garantir qu'au 12 décembre la mise en vigueur de l'acquis de Schengen.

- ▶ **Le Conseil fédéral a approuvé l'accord bilatéral de coopération policière avec l'Ukraine.**

Les 21 et 22 octobre 2008, une délégation suisse a reçu une délégation ukrainienne à Berne pour discuter de la conclusion d'un accord bilatéral en matière de lutte contre la criminalité. Les démarches entreprises précédemment afin d'engager des négociations en ce sens avaient échoué en raison de la situation qui prévalait alors en Ukraine.

- ▶ **Un développement de l'acquis de Schengen dans le domaine de l'échange d'informations entre les autorités de poursuite pénale est approuvé et mis en œuvre; le message est adopté.***

Le Conseil fédéral a adopté le message le 19 novembre 2008.

- ▶ **Le Conseil fédéral a pris sa position quant à la signature de la Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains.**

Le 2 juillet 2008, le Conseil fédéral a autorisé la signature, sous réserve de ratification, de la Convention du Conseil de l'Europe.

- ▶ **Un message portant sur la reconduction de l'ALCP au-delà de l'année 2009 est élaboré en collaboration avec les offices concernés (notamment le Bureau de l'intégration et le seco); le message est adopté.***

Le Conseil fédéral a adopté le message le 14 mars 2008.

- ▶ **Les négociations avec l'Union européenne sur l'extension de l'ALCP sont poursuivies et conclues.***

Atteint.

- ▶ **Un message portant sur l'approbation d'un protocole additionnel à l'ALCP relatif à l'extension à la Roumanie et à la Bulgarie de l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes est élaboré en collaboration avec les offices concernés (notamment le Bureau de l'intégration et le SECO); le message est adopté.***

Le Conseil fédéral a adopté le message le 14 mars 2008.

- ▶ **Le partenariat migratoire Balkans, décidé dans le cadre IAM en vertu de l'article 100 LEtr, s'est traduit par des éléments concrets dans les domaines de la réadmission, des visas et de l'aide à la réinstallation.**

Un accord de réadmission et un accord sur les visas ont été signés avec la Bosnie-Herzégovine; des négociations sont en cours avec la Serbie, le Monténégro et le Kosovo. Des projets d'aide à la réinstallation ont été développés pour la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et le Kosovo et sont en voie de réalisation. Des négociations sont ouvertes avec la Bosnie-Herzégovine en vue de la conclusion de protocoles d'accord. Des travaux préparatoires en ce sens sont menés concernant la Serbie et le Kosovo.

- ▶ **Des négociations d'accords de réadmission ou de conventions (nouvel art. 100, al. 5, LEtr) sont ouvertes, respectivement déjà conclues.**

Des accords de réadmission ou des conventions ont été signés avec la Bosnie-Herzégovine, la Roumanie, la Bulgarie et la République démocratique du Congo. Des textes analogues ont été finalisés avec la Syrie et la République tchèque. Les négociations avec la Serbie et la Guinée sont conclues. Elles se poursuivent avec la Finlande, le Portugal, le Danemark, le Monténégro, la Macédoine, l'Albanie, la Moldavie et l'Ukraine.

- ▶ **Le Conseil fédéral a pris acte du rapport examinant l'opportunité d'introduire un régime d'autorisation ou d'enregistrement pour les entreprises militaires ou de sécurité ayant un lien avec la Suisse et actives à l'étranger dans des zones de conflit ou de crise; il a décidé de la suite de la procédure.***

Le Conseil fédéral a pris acte du rapport le 21 mai 2008. Il a décidé de ne pas introduire un système d'enregistrement obligatoire pour les entreprises de sécurité privées.

► **L'accord de réadmission avec la Russie est conclu.**

Les négociations ont pu être menées à leur terme durant l'année sous revue; le texte de l'accord est en voie de finalisation. L'accord n'a pas pu être conclu en 2008 encore en raison de retards du côté de la Russie.

► **Le message relatif à la modification du code pénal ainsi que d'autres lois fédérales en vue de la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale est adopté.***

Le Conseil fédéral a adopté le message le 23 avril 2008.

Objectif 2: Renforcer la place économique suisse et améliorer les conditions de la concurrence

En majeure partie atteint

► **La Convention de Lugano révisée concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale est ratifiée; le droit suisse est adapté. La procédure de consultation est achevée et les résultats sont évalués.**

La procédure de consultation est achevée et les résultats sont évalués. Le message relatif à la ratification de la convention est prêt à être adopté, mais il n'a pas été soumis au Conseil fédéral en 2008, car l'UE entend édicter un règlement qui est en contradiction, sur un point particulier, avec la Convention de Lugano révisée. Cette divergence doit être éliminée par la voie de la négociation avant que le message soit présenté au Conseil fédéral.

► **Un projet à envoyer en consultation concernant une modification du code des obligations et du code civil (l'option d'une loi spéciale n'a pas été retenue) visant à clarifier la question de savoir comment procéder avec des valeurs patrimoniales en déshérence est adopté.***

Le projet n'a pas été mis en consultation durant l'année sous revue, car d'autres projets législatifs revêtaient un caractère prioritaire.

► **Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur une modification du code des obligations visant à mieux protéger l'employé qui dénonce des dysfonctionnements dans son entreprise.***

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 5 décembre 2008.

► **Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'introduction d'un secret professionnel pour les juristes d'entreprise (message sur la modification de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats; droits et obligations des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice).***

Le Conseil fédéral n'a pas adopté le message pendant l'année sous revue, car les consultations menées au sein de l'administration ont mis en lumière la nécessité de procéder à des clarifications complémentaires. Ce report permettra aussi d'intégrer dans les travaux préparatoires les résultats issus du traitement par les Chambres fédérales de la motion 07.3281 «Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants».

- ▶ **Le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur différents modèles d'autorités dotées de compétences en matière d'investigation et d'intervention pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans la vie active et décide de la nécessité d'agir et de la suite de la procédure.***

Le Conseil fédéral a pris acte du rapport le 12 décembre 2008. Il a chargé le DFJP, en collaboration avec le DFI et le DFE, de lui soumettre d'ici à 2014 au plus tard un rapport rendant compte de l'efficacité des mesures prises par les partenaires sociaux dans le cadre du projet visant à encourager un dialogue en matière d'égalité des salaires (2009–2013) et examinant l'opportunité de prendre des mesures complémentaires.

- ▶ **L'avant-projet et le rapport d'accompagnement du groupe d'experts sur le droit d'assainissement des entreprises sont mis au point.**

L'avant-projet et le rapport d'accompagnement ont été présentés en juin 2008.

- ▶ **La loi sur les brevets révisée (inventions biotechnologiques) et les adaptations importantes des dispositions d'exécution sont mises en vigueur.***

Le 21 mai 2008, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} juillet 2008 l'entrée en vigueur de la loi sur les brevets révisée et des adaptations des dispositions d'exécution.

- ▶ **Les résultats de la consultation sur des modifications législatives visant à améliorer la protection de la «marque Suisse» sont évalués. Le Conseil fédéral a décidé de la suite de la procédure et, dans le meilleur des cas, adopté directement le message.***

Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation le 15 octobre 2008 et donné mandat de rédiger le message.

- ▶ **La Suisse a participé à la mise en place d'un programme européen de recherche et développement en métrologie à l'enseigne du 7^e programme-cadre de l'UE.**

Les travaux entrepris ont été menés à bien conformément au calendrier défini. Il s'agit à présent d'examiner et d'engager la procédure d'approbation requise pour l'adoption d'une déclaration de prise en charge en vue de participer au programme.

- ▶ **Les réclamations justifiées concernant des instruments de mesure non conformes sur le marché suisse sont rendues publiques au niveau national et international; les mesures nécessaires sont engagées.**

Toutes les réclamations justifiées concernant des instruments de mesure non conformes sur le marché suisse ont été traitées et, au besoin, portées à la connaissance des services compétents au niveau national et international. Les mesures nécessaires ont été engagées.

- ▶ **Les laboratoires d'étalonnage et les services de vérification suisses se sont vus proposer des références reconnues au niveau international afin que leurs résultats de mesure soient fondés sur ces références et reconnus.**

Les laboratoires d'étalonnage et les services de vérification se sont vus proposer les références demandées. Aucune non-conformité n'a été détectée ni par les experts techniques chargés d'évaluer les laboratoires d'étalonnage accrédités et les laboratoires d'essais, ni dans le domaine réglementé par la loi.

Objectif 3: Renforcer la sécurité et lutter contre la criminalité

En majeure partie atteint

- ▶ **Le message relatif à la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'autorisation des autorités pénales, LOAP) est adopté.***
Le Conseil fédéral a adopté le message le 10 septembre 2008.
- ▶ **La consultation sur l'adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité est ouverte.**
En raison de la complexité de la matière, le Conseil fédéral n'a pas ouvert la procédure de consultation en 2008. Les travaux en vue de la rédaction de l'avant-projet et du rapport explicatif ont mis en lumière la nécessité de procéder à des clarifications complémentaires et de coordonner ce projet de manière plus étroite avec d'autres projets législatifs.
- ▶ **Le Conseil fédéral a adopté la révision de l'ordonnance sur les armes (RS 514.541). L'entrée en vigueur des modifications adoptées pour des motifs internes a eu lieu au plus tôt au moment de l'entrée en vigueur des modifications induites par Schengen, c.-à-d. le 1^{er} novembre 2008.***
Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur les armes révisée le 2 juillet 2008. Le 26 novembre 2008, il a fixé son entrée en vigueur au 12 décembre 2008.
- ▶ **La prorogation de la durée de validité de l'ordonnance du 7 novembre 2001 interdisant le groupe «Al-Qaïda» et les organisations apparentées (RS 122) est mise en vigueur.**
Le 5 décembre 2008, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2009 l'entrée en vigueur de la prorogation de la durée de validité de l'ordonnance.
- ▶ **La prorogation de la durée de validité de l'ordonnance du 7 novembre 2001 concernant l'extension du devoir de renseigner et du droit de communiquer d'autorités, d'offices et d'organisations visant à garantir la sécurité intérieure et extérieure (RS 120.1) est mise en vigueur.**
Le 5 décembre 2008, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 2009 l'entrée en vigueur de la prorogation de la durée de validité de l'ordonnance.
- ▶ **Le Conseil fédéral a décidé quels domaines touchant à la politique de sécurité pourraient être réunis dans un département de la sécurité.***
Le 21 mai 2008, le Conseil fédéral a décidé de transférer les domaines relevant du renseignement du Service d'analyse et de prévention (SAP), y compris le Centre fédéral de situation, de l'Office fédéral de la police (fedpol) au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

Objectif 4: Renforcer la cohésion sociale

Partiellement atteint

- ▶ **La consultation sur un projet concernant une révision du droit du divorce (dispositions s'appliquant aux enfants, compensation de la prévoyance) est achevée.***
La consultation n'a pas pu être menée pendant l'année sous revue, car la commission d'experts instituée par l'Office fédéral de la justice pour examiner la question de la compensation de la prévoyance n'a pas encore terminé ses travaux. L'analyse et le règlement des problèmes liés à la compensation de la prévoyance des personnes veuves divorcées ont nécessité plus de temps que prévu.
- ▶ **La révision partielle de l'ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) est mise sous toit.**
Les travaux du groupe de suivi (composé de représentants des cantons, de la CDAS et d'organisations actives dans le placement d'enfants) chargé de déterminer l'ampleur des modifications à apporter ont mis en lumière la nécessité de soumettre l'OPEE à une révision totale. Une révision partielle, qui se concentrerait sur certains points seulement, n'est pas suffisante pour adapter l'ordonnance aux exigences actuelles.
- ▶ **Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la base légale appelée à remplacer l'ordonnance sur l'aide financière aux ressortissants suisses séjournant temporairement à l'étranger (RS 191.2).***
Le Conseil fédéral a adopté le message le 23 avril 2008.

Objectif 5: Bases de l'introduction définitive de documents de voyage suisses biométriques reconnus internationalement

Atteint

- ▶ **La consultation sur la révision de l'ordonnance sur les documents d'identité des ressortissants suisses (OLDI, RS 143.11) est achevée.**
La procédure de consultation s'est déroulée du 18 juin au 10 octobre 2008.

Objectif 6: Encourager de manière ciblée l'intégration des étrangers

Partiellement atteint

- ▶ **Les mesures décidées par le Conseil fédéral en vue d'améliorer l'intégration des étrangers, notamment des jeunes, ont été vérifiées et mises en œuvre en collaboration avec les cantons et des tiers.***
Le groupe de pilotage mandaté par le Conseil fédéral, à savoir le Groupe interdépartemental pour les problèmes d'intégration, a rendu son rapport dans les délais impartis. Il ressort de ce document que la majorité des mesures sont appliquées selon l'échéancier prévu. Quelques mesures ont subi des retards ou fait l'objet d'adaptations, mais sont en cours de réalisation. Les retards enregistrés

découlent de la nécessité de procéder à des clarifications complémentaires et de processus législatifs en cours.

► **De nouvelles mesures et stratégies sont développées en collaboration avec les cantons et des tiers.***

Pendant l'année sous revue, la Conférence tripartite sur les agglomérations (Confédération, cantons, communes) a mis sur pied un groupe d'experts chargé de rédiger, d'ici à l'été de 2009, un rapport assorti de recommandations en se fondant sur les résultats de quatre auditions régionales. La démarche s'étant révélée plus complexe que prévu en raison de l'implication étroite et active des cantons et des communes, le projet a pris du retard.

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Objectif 1: Progression du département vers un département de la sécurité

Partiellement atteint

- ▶ **Les solutions se rapportant à la création d'un département de la sécurité sont trouvées. Le Conseil fédéral a décidé de la suite des travaux. L'adaptation de l'organisation du département qui en découlera, conformément aux arrêtés du Conseil fédéral, est intégralement achevée. Les bases stratégiques sont adaptées et concordent avec l'évolution future du département.***

Le Conseil fédéral a, le 21 mai 2008, décidé de transférer les éléments du Service d'analyse et de prévention (SAP) chargés du renseignement, y compris le Centre fédéral de situation, au DDPS. De manière similaire au Service de renseignement stratégique, le SAP sera directement subordonné au chef du DDPS. Les adaptations organisationnelles qui en découlent seront élaborées dans le cadre d'un projet. Les adaptations des bases légales les plus importantes sont achevées à la fin de 2008.

- ▶ **La collaboration avec les nouveaux partenaires nationaux et internationaux sur le plan stratégique (conférences, plateformes), rendue nécessaire par la formation du département de la sécurité, est établie.**

Comme le transfert du SAP ne sera réalisé qu'au 1^{er} janvier 2009, il n'a pas encore été possible de faire l'expérience de la collaboration avec les nouveaux partenaires.

Objectif 2: Développement de l'armée

En majeure partie atteint

- ▶ **Le message sur la révision 09 de la législation militaire est adopté.***

Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 7 mars 2008.

- ▶ **La révision est approuvée par le Parlement.**

La loi sur les systèmes d'information de l'armée a été approuvée par les Chambres fédérales lors du vote final du 3 octobre 2008. Le délai référendaire est en cours. Le 9 décembre 2008, le Conseil national a délibéré des différences avec le Conseil des Etats sur la loi sur l'armée et l'administration militaire. Certaines différences ont été éliminées. Les différences restantes (art. 41, 66b et 70 LAAM) ont incité la CPS-E à décider de ne plus traiter l'affaire lors de la session d'hiver 2008, comme prévu, mais de l'achever lors du premier trimestre 2009 avec le nouveau chef du DDPS.

Objectif 3: Application de la procédure de réduction du personnel et mise en œuvre des stratégies du DDPS en matière de personnel

En majeure partie atteint

- ▶ **Les mesures prises par le DDPS en termes de réduction du personnel sont appliquées de manière conséquente par les différents domaines départementaux. Le Secrétariat général du DDPS pilote l'exécution et soutient les domaines départementaux dans cette mise en œuvre.**

La réduction du personnel est en cours et ne concerne plus que les domaines départementaux armasuisse et Défense.

La réduction est réalisée conformément à l'ordonnance sur la gestion des postes de travail et du personnel dans le cadre de programmes d'allègement budgétaire et de réorganisations et les principes en matière de mouvements de personnel au DDPS. La réduction du personnel civil correspond en principe aux exigences.

Des problèmes relatifs à la capacité et aux prestations à l'égard de la troupe sont apparus à la Base logistique de l'armée (BLA) dès le second semestre 2007.

C'est pourquoi la réduction de personnel à la BLA a été suspendue pour deux ans (2008/2009). L'objectif de réduction est en principe maintenu. La LBA atteindra toutefois cet objectif avec une année de retard, à la fin de 2011.

- ▶ **Les concepts en matière de politique du personnel sont développés en fonction des besoins. Les domaines départementaux sont soutenus et contrôlés durant la mise en œuvre des concepts.**

Les concepts en matière de politique du personnel sont développés et appliqués dans les domaines départementaux et correspondent de très près aux besoins.

La mise en œuvre des stratégies du personnel pour le DDPS 2008–2009 a débuté. La Direction du département a fixé des priorités en fonction des ressources à disposition.

- ▶ **Les supérieurs hiérarchiques assument l'entier de leur rôle dans la conduite et la gestion du personnel.**

Les rôles des supérieurs hiérarchiques et des RH ont été redéfinis dans le cadre du projet «Optimisation de la gestion du personnel» et sont entrés dans la phase d'application. Des mesures pour l'amélioration de la culture de la conduite ont été mises en œuvre dans tous les domaines départementaux.

Objectif 4: Gestion des risques au sein du DDPS

Atteint

- ▶ **La gestion des risques du DDPS est harmonisée avec celle de la Confédération et mise en œuvre au sein du DDPS.**

Les exigences actuelles du Conseil fédéral, de la Commission de gestion et de la Conférence des secrétaires généraux sont remplies. Le contact avec les *coaches* du risque et l'Administration fédérale des finances a été intensifié. Le nouvel échelonnement est défini.

Objectif 5: Conférence sur les ressources du DDPS

En majeure partie atteint

► **Le pilotage intégral des ressources (finances, personnel et informatique) au sein du DDPS est établi.**

Les résultats des deux ateliers de la conférence des ressources ainsi que des deux conférences de ressources du DDPS de 2008 seront appliqués en 2009. Le pilotage global et intégral des ressources (finances, personnel et informatique) est ainsi mis au point et établi. Dès 2009, la planification pluriannuelle à partir de 2011 sera appliquée à tout le département. La direction du DDPS (chef du DDPS; DD) pourra à l'avenir être encore plus déchargée des problèmes de ressources. L'objectif est donc largement atteint.

Objectif 6: Planification de l'informatique au DDPS

Atteint

► **La planification informatique du DDPS est définie.**

Les processus et l'application de la planification de l'informatique au DDPS sont fixés dans un manuel, approuvés par la ligne spécialisée de l'informatique et portés à la connaissance de la ligne.

► **La planification informatique au sein du DDPS est appliquée.**

La formation de la ligne spécialisée TCI sur le nouveau processus de planification TCI du DDPS a été effectuée. La budgétisation pour le budget 2010/plan financier 2011-2013 repose sur la nouvelle procédure.

Objectif 7: Initiative populaire «Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques» et dialoguer avec les régions abritant des aérodromes

En majeure partie atteint

► **Le résultat des votations sur l'initiative populaire correspond aux attentes du Conseil fédéral et du Parlement.**

L'initiative populaire a été clairement rejetée par le peuple et les cantons le 24 février 2008.

► **Sur les aérodromes militaires accueillant des avions à réaction, des solutions qui tiennent compte tant des préoccupations des régions que des besoins actuels et futurs des Forces aériennes sont trouvées.**

Le dialogue avec les autorités cantonales, communales et la population vivant à proximité des aérodromes militaires se poursuit de manière intensive. Toutefois, il n'a pas été possible d'établir des conventions sur la base d'un commun accord sur l'utilisation future des aérodromes. Le processus politique menant à une solution portant sur l'ensemble de la Suisse durera encore un certain temps.

Objectif 8: Evolution de la politique de sécurité

Atteint

- ▶ **L'élaboration d'un rapport du Conseil fédéral visant à examiner la stratégie en matière de politique de sécurité a débuté. Elle se déroule dans un esprit participatif. Le Conseil fédéral a discuté de cette stratégie et a pris une décision en ce qui concerne la forme que revêtira le rapport remis à l'Assemblée fédérale.***
Le 2 juillet 2008, le Conseil fédéral a traité de la question et défini les étapes suivantes. Le groupe de travail interdépartemental et la surveillance ont été constitués. Le comité de projet a tenu sa première séance à la fin de septembre. Le groupe de travail a débuté ses activités au début d'octobre et a commencé le travail de rédaction.
- ▶ **Le rapport sur la mise en œuvre d'Armée XXI et sur la poursuite du processus (en vertu de l'art. 149b LAAM) a été remis au Parlement.**
Le Conseil des Etats et le Conseil national ont pris connaissance du rapport lors de la session d'été et de la session d'automne respectivement. Le traitement parlementaire du rapport est clos.

Objectif 9: Promotion militaire de la paix

Atteint

- ▶ **La décision de la poursuite de l'engagement suisse au Kosovo à des fins de promotion militaire de la paix à partir de 2009 a été prise par le Parlement.**
Le Parlement a adopté la poursuite de l'engagement de la Swisscoy jusqu'à la fin de 2011 (adoption par le Conseil National le 5 mars 2008 et par le Conseil des Etats le 11 juin 2008).
- ▶ **L'engagement du DDPS au Sud-Soudan, approuvé par le Conseil fédéral, a démarré et sa poursuite est assurée.**
L'engagement du DDPS au Sud-Soudan a débuté (cours sur le droit international des conflits armés du 14 au 25 avril 2008, séminaire sur la réforme du secteur de la sécurité du 8 au 11 juillet 2008, cours sur les bases du contrôle démocratique des forces armées du 10 au 14 novembre 2008) et sa poursuite a été assurée.

Objectif 10: Poursuite de la politique de maîtrise des armements et de désarmement

En majeure partie atteint

- ▶ **La politique suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement tient compte des défis globaux et garde sa cohérence vis-à-vis des intérêts du DDPS en matière de politique de sécurité.**
Le rapport périodique sur la maîtrise des armements et de désarmement de la Suisse (2004–2008) à l'intention du Parlement a été rédigé sous l'égide du

DDPS (postulat Haering). Il ne contient pas qu'un bilan des quatre dernières années, mais développe également des perspectives pour la suite de l'engagement de la Confédération. Le Conseil fédéral a, le 10 septembre 2008, décidé de signer la Convention sur une interdiction totale des bombes à sous-munitions. Les incidences financières n'en sont pas encore connues. Les décisions définitives seront prises à l'occasion de l'approbation du message.

Objectif 11: Evolution du Domaine Défense

En majeure partie atteint

- ▶ **Le processus de planification stratégique Défense est institutionnalisé.**
Le Commandement de l'armée a confirmé la procédure de planification stratégique par l'évaluation de la stratégie annuelle réalisée pour la première fois en 2008 et harmonise ainsi les conditions cadres fixées sur le plan politique avec des conditions internes et externes actuelles et futures en constant changement. L'application de la stratégie est assurée depuis le 1^{er} janvier 2008.
- ▶ **La création de conditions préalables à l'introduction possible de crédits-cadre en lieu et place des programmes d'armement annuels est soutenue.**
Des représentants du département ont assisté la sous-commission de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national qui s'est occupée de cette affaire, dans l'établissement du rapport au Conseil fédéral du 9 mai 2008 sur les initiatives parlementaires «Nouvelle procédure pour les programmes d'armement» et «Rapport stratégique servant de fondement à la politique de sécurité de la Suisse». Celui-ci s'est prononcé favorablement sur les deux initiatives dans son avis du 2 juillet 2008. La Commission de la politique de sécurité du Conseil national a, lors de sa séance des 18 et 19 août 2008, refusé l'introduction de crédits cadres.

Objectif 12: Ressources en personnel Défense

En majeure partie atteint

- ▶ **Les mesures de restructuration et de réduction du personnel sont réalisées conformément aux directives du département.**
Le crédit d'ensemble rétribution du personnel 2008 a été respecté. Les objectifs relatifs à l'effectif du personnel 2008 ont, dans l'ensemble, également été respectés. Il convient toutefois de mentionner que le nombre de postes civils s'est situé au-dessus des objectifs, alors que celui des postes militaires a été inférieur à ceux-ci.

- **Le rapport sur les propositions visant à améliorer la situation du personnel militaire, avec ses mesures relatives aux recommandations 1 (militaires de carrière), 2 (militaires contractuels), 3 (professions militaires) et 4 (planification de l'engagement du personnel militaire) contenues dans le rapport de la CdG-N du 10 octobre 2006 portant sur la mise en œuvre d'Armée XXI dans le domaine de l'instruction, est adopté par le Conseil fédéral.***

Le rapport ne pourra être terminé que pour la fin du premier trimestre / début du second trimestre 2009. L'analyse des mesures pour le personnel militaire, soit déjà achevées, soit en cours de réalisation, démontre qu'il convient de tenir compte des mesures agendées pour la fin de 2008. De cette manière, l'essentiel des mesures pourra être analysé du point de vue de leur introduction, de leur application et de leur efficacité, ce qui permettra une vue d'ensemble.

Militaires de carrière (recommandation 1)

La décision du chef du DDPS de novembre 2005 relative au transfert des contingents supplémentaires limités dans le temps jusqu'au 31 décembre 2007 dans des contingents non limités a contribué à alléger la charge de travail, devenue critique, des militaires de carrière et des militaires contractuels sur le front de l'instruction.

Militaires contractuels (recommandation 2)

Afin de garantir une formation uniforme des militaires contractuels, l'instruction de base et la formation complémentaire est effectuée, depuis le 1^{er} janvier 2008, de manière centralisée, à l'école de sous-officiers de carrière de l'armée.

En ce qui concerne la réinsertion professionnelle, tous les militaires contractuels reçoivent une aide financière pour les mesures de perfectionnement professionnel. Le montant de l'aide financière est établi en fonction de la durée du contrat en tant que militaire contractuel.

Au cours de leurs activités, les militaires contractuels intéressés sont évalués du point de vue de leurs capacités en tant que militaires de carrière. Les militaires contractuels titulaires d'une maturité professionnelle et qui ont passé avec succès un assessment pour candidats à une carrière d'officier professionnel, bénéficient du financement du perfectionnement de leurs études (passerelle avec examen d'admission à une école supérieure).

Professions militaires (recommandation 3)

Afin d'augmenter l'attractivité des métiers des militaires de carrière, l'ordonnance du DDPS sur le personnel militaire a été adaptée du point de vue des conditions d'engagement au 1^{er} janvier 2007 et les prestations de l'employeur pour les officiers et les sous-officiers de carrière améliorées au 1^{er} janvier 2008.

Planification de l'engagement du personnel militaire (recommandation 4)

Des mesures d'optimisation relatives à l'engagement du personnel militaire ont été prises dans différents domaines.

- **Le changement de primauté de la caisse de pensions PUBLICA est effectué à la satisfaction des personnes prenant une retraite anticipée ainsi que des collaborateurs qui restent au service de la Défense.**

D'un point de vue technique, le changement de primauté s'est déroulé sans problèmes. En ce qui concerne la satisfaction du personnel, il convient de constater

que la réduction des prestations pour des contributions en partie augmentées n'est pas toujours comprise.

Objectif 13: Développement des forces armées

Atteint

- **La planification de la mise en œuvre pour l'étape de développement 2008/11 est achevée et l'étape partielle 2008 est réalisée selon les directives du DDPS.**

La planification de la mise en œuvre s'est effectuée au moyen de la révision annuelle des ordonnances sur l'organisation de l'armée (OOA et OOA-DDPS), qui fixent de manière détaillée comment et quand la structure de l'armée est adaptée. En fonction de cela, le Conseil fédéral a approuvé les prochaines étapes de restructuration aux 1^{er} janvier 2009 et 2010 avec la révision de l'OOA du 26 novembre 2008.

L'étape 2008 de la mise en œuvre a correspondu à la création de deux bataillons d'aide en cas de catastrophe et au transfert des quatre bataillons d'aide en cas de catastrophe existants dans leur nouvelle structure. Deux des quatre bataillons d'infanterie à créer l'ont été au 1^{er} juillet 2008.

Les modifications approuvées correspondent à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale mentionnée. Contrairement à la planification de la mise en œuvre, la transformation de l'état-major actif de la brigade d'infanterie de montagne 10 en un état-major de réserve a dû être repoussée d'une année. La raison en est que la révision de l'ordonnance concernant les obligations militaires (OOMi) n'a pas encore été approuvée et qu'il manque par conséquent une base légale à la transformation.

Objectif 14: Développement des capacités de l'armée

Partiellement atteint

- **Les objectifs C4I (Command [commandement], Control [direction de l'engagement], Communications [télécommunications], Computers [systèmes informatiques], Information [information] pour l'année 2008 sont réalisés conformément à la planification.**

L'intégration des projets significatifs pour l'aide au commandement intégrée au programme C4I ainsi que le développement de l'instrumentaire pour la gestion de programmes sont appliqués, conformément au nouveau mandat de programme arrêté par le chef de l'armée et le chef de l'armement le 17 décembre 2007, et seront achevés à la mi-2009 et non plus à la fin de 2008. Les objectifs annuels ont été fixés trop tôt et de manière trop optimiste et n'ont plus pu être adaptés à temps.

Un échéancier d'application pour l'aide au commandement et le renseignement intégrés ne pourra être fixé que dans le courant de 2009, l'ampleur de la thématique ayant été sous-estimée.

- ▶ **Les objectifs ISTAR (Intelligence [renseignement], Surveillance [surveillance], Target Acquisition [acquisition des buts], Reconnaissance [exploration]) pour l'année 2008 sont réalisés conformément à la planification.**

Alors que la conception IMINT (Image Intelligence = renseignement obtenu par les images) a pu être définie pour la fin 2008, les bases et les conceptions générales pour l'établissement d'O-SINT (Open Source Intelligence = acquisition d'informations par des sources librement accessibles) ne pourront être établies que pour février 2009 au plus tôt, étant donné que le personnel nécessaire à l'élaboration n'est pas disponible.

Les mesures à court terme indispensables préconisées par l'étude ISTAR (approuvée en 2007) ne peuvent plus être appliquées dans les délais prévus.

- ▶ **Les conditions préalables en matière de conception et de planification pour l'intégration du projet de remplacement partiel des avions de type Tiger dans le programme d'armement 2010 sont réalisées.**

Le projet (Cluster Material) est en cours de réalisation. Le volume de l'acquisition prévu a été réduit à 22 avions environ. Les essais en vol et au sol ont pu être effectués avec les trois candidats.

La planification basée sur les capacités est encore trop peu connue, ce qui entraîne que l'on pose toujours les mêmes questions, et que les réponses qu'il faut fournir sans relâche affaiblissent le projet TTE.

Objectif 15: Garantie de la capacité de conduite permanente de l'armée

Atteint

- ▶ **La capacité de conduite de l'armée est garantie en permanence à partir de Berne.**

La capacité de conduite de l'armée depuis Berne a pu être garantie pour les engagements, les demandes diverses et les événements extraordinaires durant les 366 jours de l'année sous revue, cela 24 heures sur 24.

- ▶ **La disponibilité permanente des éléments minimaux de troupe nécessaires est assurée.**

Les éléments minimaux de troupe nécessaires à la disponibilité permanente ont été définis et celle-ci a été garantie durant 366 jours et 24 heures sur 24.

Objectif 16: Développement d'armasuisse

Atteint

- ▶ **Le développement d'armasuisse est conceptuellement défini en fonction du rapport du 3 juillet 2007 et des décisions du chef du département s'y rapportant.**

Le projet armasuisse 2010 a été lancé avec le nouveau chef de l'armement. Le modèle de processus et les structures générales qui en découlent sont définis. Les cadres du premier échelon de conduite sont désignés.

- ▶ **Le centre de compétences en matière de connaissances du DDPS est opérationnel.**

Le centre de compétences en matière de connaissances travaille de manière opérationnelle et avec des représentants de tous les domaines départementaux. Les contenus et la marche à suivre sont définis.

Objectif 17: Optimisation du processus d'acquisition

Atteint

- ▶ **Les mesures d'accélération dans le processus d'acquisition sont définies à l'aide de TUNE+.**

Les mesures d'accélération sont définies avec TUNE+. Le cas échéant, d'autres adaptations seront effectuées en fonction des décisions pour la poursuite du développement d'armasuisse.

- ▶ **La gestion des acquisitions au sein du DDPS et pour les tiers selon l'ordonnance d'organisation LMP/OMP est optimisée.**

L'application échelonnée - avec priorité DDPS - est en passe d'être achevée. La liste des services d'acquisition est revue en collaboration avec l'OFCL et le CVC. Les conventions de prestations en matière d'activités d'acquisition sont élaborées.

Objectif 18: Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la géoinformation (création de l'infrastructure nationale de données géographiques)

Atteint

- ▶ **La LGéo et les ordonnances d'exécution qui s'y rapportent entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2008.**

La LGéo et dix ordonnances d'exécution sont entrées en vigueur comme prévu au 1^{er} juillet 2008.

- ▶ **L'ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCadRDPPF) est terminée.**

Une première consultation des offices relative à l'OCadRDPPF a été effectuée. La consultation publique est en cours. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} juillet 2009.

Objectif 19: Développement de la protection de la population et la protection civile

Partiellement atteint

- ▶ **Les mesures d'optimisation au sein de la protection civile sont définies.**
Le projet de révision de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile (LPPCi) est achevé.
- ▶ **Le recensement des biens culturels d'importance nationale est achevé.**
Les biens culturels de Suisse les plus importants sont définis et leur inventaire est terminé.

Objectif 20: Poursuite de la coopération nationale pour la sécurité

Atteint

- ▶ **La procédure visant à développer la stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques est définie.**
La marche à suivre et le calendrier sont mis au point avec les partenaires. Le Conseil fédéral sera informé des résultats et de la suite de la démarche au printemps 2009, avec le deuxième rapport sur la protection des infrastructures critiques.
- ▶ **Les mesures issues de la stratégie de protection ABC sont réalisées.**
La plate-forme ABC Confédération /cantons est rendue opérationnelle avec la création de la plate-forme de coordination ABC des cantons (PCABC).
- ▶ **Les mesures tirées du projet OWARNA (Optimierung von Warnung und Alarmierung bei Naturgefahren/n.d.t.: optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme en cas de dangers naturels) pour l'année 2008 sont mises en œuvre.**
La conception générale de la mise en place d'un centre d'annonces et de suivi de la situation (CASS) au niveau de la Confédération est élaborée et mise au point avec les partenaires.

Objectif 21: Soutien de l'EURO 2008 de l'UEFA

Atteint

- ▶ **L'appui subsidiaire aux autorités civiles à l'occasion du Championnat d'Europe de football 2008 est réalisé.**
L'appui a été fourni avec succès. Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport final le 5 novembre 2008. La dépense de la Confédération s'est élevée à moins de 70 millions de francs et a par conséquent été inférieure de 10 % au budget.

- ▶ **La Suisse (Confédération) a assumé avec succès son rôle de pays-hôte en commun avec l'Autriche.**

L'initiative des pays-hôtes (par exemple de road-show ICON, la formation du personnel) a été couronnée de succès. L'image de la Suisse dans les pays participants a été positivement appréciée. L'EURO 2008 a également été très bien reçu par la population suisse.

- ▶ **Les prestations de la Confédération sur le plan de la planification, de la préparation et de l'exécution de l'EURO 2008 de l'UEFA sont évaluées.**

L'évaluation a été effectuée selon des critères définis dans les domaines social, économique et écologique et le Conseil fédéral en a pris connaissance avec le rapport final UEFA EURO 2008. Le bilan peut être considéré comme tout à fait positif.

Objectif 22: Adaptation et nouvelle création de bases légales dans le Domaine Sport

En majeure partie atteint

- ▶ **Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports et a décidé de la marche à suivre.***

La procédure de consultation sur la révision de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports a débuté le 6 juin 2008 et s'est terminée le 30 septembre 2008. La CDIP ainsi que de nombreux cantons n'ont remis leur réponse à la consultation qu'à la fin d'octobre 2008, après en avoir fait l'annonce. C'est pourquoi les résultats de l'élaboration de la procédure n'ont plus pu être soumis au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance encore dans l'année sous revue.

- ▶ **Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur les systèmes militaires d'information dans le Domaine Sport et a décidé de la marche à suivre.***

La procédure de consultation sur la révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée dans le Domaine Sport a débuté le 6 juin 2008 et s'est terminée le 30 septembre 2008. La CDIP ainsi que de nombreux cantons n'ont remis leur réponse à la consultation qu'à la fin d'octobre 2008, après en avoir fait l'annonce. C'est pourquoi les résultats de l'élaboration de la procédure n'ont plus pu être soumis au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance encore dans l'année sous revue.

Objectif 23: Promotion du sport

Atteint

- ▶ **Dans le domaine de la promotion générale du sport et de l'activité physique, le concept pour la réorganisation des formations et l'assurance qualité dans le domaine du sport des adultes est établi.**

La nouvelle conception des formations dans le sport des adultes est réalisée. Le nouveau moyen d'enseignement essentiel sport des adultes est en cours d'élaboration. Le premier cours d'experts selon le nouveau système aura lieu en 2009, de même que plusieurs cours de mise à jour pour les experts anciennement formés. Du point de vue de l'assurance qualité, le service de normalisation et les certificateurs ont été réorganisés en 2008.

- ▶ **Dans le domaine de l'éducation, le concept pour l'introduction à partir de 2009 du programme J+S 5-10 ans dans le domaine des moniteurs et des cadres est développé.**

Après que le projet pilote J+S 5-10 a été lancé durant l'année scolaire 2007/08 dans le cadre des mesures d'accompagnement UEFA EURO 08, le programme J+S-Kids a été mis sur pied en 2008. Afin d'assurer la continuité des offres de mouvement et de sport volontaires dès l'année scolaire, les cours de formation nécessaires ont été organisés. 870 experts et environ 4000 moniteurs J+S-Kids ont été formés dans des cours d'introduction jusqu'à la fin de 2008.

- ▶ **Dans le domaine du sport d'élite, l'OFSPD soutient les disciplines sportives prioritaires à l'aide de prestations appropriées et de produits R+D (recherche et développement), contribuant ainsi à leur rayonnement international.**

La poursuite du développement des diagnostics de prestations spécifiques aux types de sports, l'activité de conseil en matière d'entraînement et le suivi sur le plan de la médecine sportive a été effectuée selon une priorisation des types de sports, d'entente avec Swiss Olympic. La demande en prestations qualifiées ne cesse d'augmenter.

- ▶ **Dans le domaine du fairplay et de la sécurité, les mesures contre la violence et le dopage sont appliquées.**

La fondation Antidopage Suisse est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2008. En outre, la Suisse a déposé les documents nécessaires à l'adhésion à la Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO à Paris. La Convention est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} décembre 2008. Différentes initiatives pour améliorer la sécurité dans les stades et leurs environs ont été lancées dans le cadre de la Table ronde sur la lutte contre la violence dans le sport. Certaines mesures ont été appliquées. Le projet pilote contre la consommation excessive d'alcool et pour la désanonymisation des personnes violentes est prêt à être appliqué (ligues de football et de hockey sur glace).

Département des finances

Objectif 1: Règle complémentaire au frein à l'endettement

Atteint

► **La procédure de consultation portant sur la révision de la loi sur les finances de la Confédération est achevée.***

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 23 avril 2008, laquelle s'est achevée le 4 août 2008. La majorité des participants à la consultation approuvent, globalement, tant le principe du projet de révision de loi que les principaux éléments de la règle complémentaire.

► **Le Conseil fédéral a adopté le message.***

Le Conseil fédéral a adopté le message le 19 septembre 2008. La règle complémentaire vise à assurer que le budget extraordinaire – tout comme le budget ordinaire – soit soumis à des prescriptions contraignantes. Elle a pour objectif d'empêcher que des dépenses extraordinaires n'engendrent une augmentation de la dette de la Confédération. Ayant été accueilli favorablement par la majorité des participants à la consultation, le projet a été adopté sans modification.

Objectif 2: Examen des tâches

Partiellement atteint

► **Le Conseil fédéral a pris une décision sur les grandes lignes de la réforme.***

Le 9 avril 2008, le Conseil fédéral a adopté quelque 50 mesures de réforme et chargé les départements d'élaborer les projets de concrétisation de ces mesures. Les grandes lignes des réformes ont été réunies dans un rapport complétant le plan financier de la législature 2009–2011. Ce rapport complémentaire a été remis aux commissions compétentes et publié.

► **Un plan d'action présentant des mesures de réforme et de réduction a été élaboré.***

Conformément à l'AFC du 9 avril 2008, les départements ont soumis au DFF (AFF) des projets de mise en œuvre des mesures de réforme destinés à servir de base à un plan d'action. Les turbulences sur les marchés financiers internationaux, dont les répercussions négatives ont entre-temps affecté l'économie réelle, ont retardé la poursuite des travaux. Le Conseil fédéral examinera au début de 2009 la question de savoir comment l'objectif central du réexamen des tâches peut être concilié de façon optimale avec une politique budgétaire tenant compte de la conjoncture et avec les réformes inscrites à l'agenda des différents départements.

► **Le dialogue avec les cantons, les partis politiques et les partenaires sociaux a été engagé.***

Voir ci-dessus.

Objectif 3: Rapport sur le développement durable des finances publiques suisses

Atteint

► **Le rapport est publié.**

Intitulé «Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse», ce rapport de l'Administration fédérale des finances a été publié en avril 2008. Il a servi de base pour les scénarios prévisionnels concernant la santé, publiés dans le rapport sur le plan financier de la législature 2009–2011.

Objectif 4: Assainissement de la caisse de pensions des CFF

Partiellement atteint

► **La procédure de consultation est achevée.***

Le Conseil fédéral a mené une procédure de consultation portant sur l'assainissement de la caisse de pensions des CFF de début juillet à novembre 2008. Quatre modèles de solution ont été proposés. Trois de ces modèles, qui prévoient la recapitalisation des CFF par la Confédération, se différencient par le montant de l'aide financière fédérale. Fondé sur les chiffres disponibles à fin 2007, le premier modèle prévoit entre 1,9 et 3,2 milliards, le deuxième 1,7 milliard environ et le troisième 0,7 milliard. Le quatrième modèle propose une solution sans participation financière de la Confédération. Dans le projet soumis à la consultation, le Conseil fédéral a donné sa préférence au troisième modèle.

► **Le Conseil fédéral a fixé la suite des opérations.***

Le Conseil fédéral fixera les prochaines étapes au terme de l'évaluation des résultats de la consultation dans le courant de 2009.

Objectif 5: Réforme de la TVA

Atteint

► **Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la simplification du système de TVA.***

Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la simplification du système de la TVA le 25 juin 2008.

Objectif 6: Réforme de l'imposition du couple et de la famille (choix du système)

Non atteint

► **Le Conseil fédéral a adopté le message.***

Le 12 novembre 2008, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation concernant le choix du système d'imposition des couples mariés.

Cette consultation n'a pas débouché sur des résultats clairs. Le Conseil fédéral renonce donc provisoirement à prendre une décision de principe sur l'imposition des époux (imposition individuelle ou imposition commune). Il mettra l'accent sur les efforts à fournir à l'avenir en vue de l'allègement des familles avec enfants. C'est pourquoi il a chargé le DFF d'élaborer un projet à ce sujet en vue d'une consultation.

Objectif 7: Renforcement de la coordination entre la politique en matière de place financière et la réglementation des marchés financiers

Partiellement atteint

► **Un dialogue systématique a été instauré avec le secteur privé.**

A la fin de 2007, le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz et les responsables des associations du secteur financier ont convenu d'approfondir le dialogue visant à définir une stratégie applicable à la place financière suisse. Le «Comité de pilotage Dialogue place financière» (CODIFI) institué à cet effet a tenu en février sa première séance. Celle-ci a permis de définir un plan de travail commun, d'établir les priorités parmi les thèmes proposés par l'économie et la Confédération et d'instituer des groupes de travail. Alors que l'examen technique des mesures était très avancé et que des propositions concrètes d'amélioration étaient déjà élaborées, la crise financière a imposé une redéfinition des priorités. Le CODIFI se chargera du dossier en 2009.

► **Un cadre institutionnel en vue d'approfondir le dialogue avec la FINMA et la BNS a été créé.**

En raison de la crise financière et des nombreux travaux supplémentaires que celle-ci requiert, aucun cadre institutionnel n'a encore pu être créé pour approfondir le dialogue avec la FINMA et la BNS, bien qu'il existe déjà une collaboration étroite avec ces institutions. La crise financière et la gestion de celle-ci ont mis en évidence l'importance d'une bonne collaboration entre les autorités dans les questions de réglementation et de stabilité.

Objectif 8: Création de l'Autorité de surveillance des marchés financiers

Atteint

► **La loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LFINMA) est mise en vigueur le 1^{er} janvier 2009.***

Le 15 octobre 2008, le Conseil fédéral a mis intégralement en vigueur au 1^{er} janvier 2009 la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers.

- ▶ **Les dispositions d'exécution, qui ont notamment pour objet le financement de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) et l'audit, ont été adoptées.***

Le Conseil fédéral a adopté le 15 octobre 2008 les ordonnances d'exécution de la loi sur la surveillance des marchés financiers et les a mises en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

- ▶ **Les organes de la FINMA sont nommés.**

Le 16 janvier 2008, le Conseil fédéral a nommé sept membres du conseil d'administration de la FINMA. Le 21 mai 2008, il a approuvé la nomination du directeur et nommé deux nouveaux membres du conseil d'administration de la FINMA.

- ▶ **L'organisation de la FINMA est mise en place le 1^{er} janvier 2009.**

Les préparations requises ont été effectuées. La FINMA a débuté ses activités le 1^{er} janvier 2009.

Objectif 9: Réformes dans le domaine des délits boursiers et des abus de marché

Non atteint

- ▶ **Le rapport de la commission d'experts est prêt.**

Le rapport n'est pas terminé. Le chef du Département fédéral des finances a prolongé à fin janvier 2009 la date de remise du rapport.

- ▶ **Le Conseil fédéral a décidé de la suite des opérations.***

Le rapport n'est pas terminé.

Objectif 10: Modification de l'accord sur le transport des marchandises

Atteint

- ▶ **Les négociations avec l'UE sont terminées.**

Les négociations ont abouti le 5 décembre 2008.

Objectif 11: „Duty free at arrival“

Non atteint

- ▶ **Modifications de la législation concernant la TVA, l'impôt sur l'alcool et l'impôt sur le tabac: l'audition des milieux concernés est achevée.**

Le Conseil fédéral dispose de deux années pour mettre la motion en œuvre. Ce délai de deux ans expire à fin 2009.

D'ici à l'expiration du délai de 2 ans, le Conseil fédéral aura traité la question de l'achat de marchandises hors taxes à l'arrivée dans les aéroports. L'achat de

marchandises hors taxes à l'arrivée nécessite une modification de la loi sur les douanes, de la loi sur la TVA, de la loi sur l'alcool et de la loi sur le tabac.

► **Les modifications de l'ordonnance sur les douanes sont prêtes.**

Les travaux législatifs requis ont entre-temps été entamés par l'Administration des douanes.

Objectif 12: Reprise du règlement portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX)

Atteint

► **Le message relatif à l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX) a été adopté.***

Par arrêté fédéral du 3 octobre 2008, le Parlement a approuvé le projet. Le délai référendaire arrive à terme le 22 janvier 2009.

Objectif 13: Stratégie suisse de cyberadministration

En majeure partie atteint

► **L'organisation selon la convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse est mise en place et opérationnelle.**

La direction opérationnelle a été mise en place et est opérationnelle, y compris le site Internet (www.egovernment.ch).

Institué par le comité de pilotage, le conseil d'experts a examiné les dossiers à l'intention du comité dans le cadre de deux séances.

Lors de sa séance du 28 octobre 2008, le comité de pilotage a actualisé le catalogue des projets prioritaires et adopté un plan d'action ainsi que le controlling.

► **Les organisations chefs de file ont été définies et les premières conventions spéciales ont été conclues.**

Les organisations chefs de file ont été définies pour 36 des 42 projets prioritaires. Plusieurs conventions spéciales sont en préparation.

► **Les premiers projets prioritaires ont été mis en œuvre.**

En phase de réalisation, les premiers projets prioritaires sont progressivement mis en œuvre à l'échelle nationale.

Objectif 14: Révision du droit du personnel fédéral

Partiellement atteint

► **La procédure de consultation est achevée.***

La consultation concernant la révision de la loi sur le personnel de la Confédération a été ouverte le 19 septembre 2008 et s'est achevée le 5 janvier 2009.

► **Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision de la loi sur le personnel de la Confédération.***

L'élaboration du projet de rapport a requis plus de temps que prévu en raison de la complexité du sujet. C'est pourquoi la procédure de consultation n'a pu être lancée qu'à l'automne 2008.

Objectif 15: Révision de la prévoyance professionnelle du personnel de la Confédération

Atteint

► **Le passage à la primauté des cotisations est réalisé au 1^{er} juillet 2008.**

La loi sur PUBLICA et la révision partielle de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), qui comporte de nouvelles dispositions relatives à la prévoyance professionnelle du personnel fédéral, sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2008. Après l'autonomie de l'institution de prévoyance de la Confédération (PUBLICA) au 1^{er} juin 2003, une séparation totale a été instaurée entre le droit de la prévoyance et le droit du personnel avec le passage à la primauté des cotisations. Ce dernier s'est déroulé sans encombres.

Etant donné que, selon le nouveau droit, les collaborateurs ayant entre 60 à 65 ans devaient subir une diminution de leur rente de vieillesse au cours des trois à cinq prochaines années, la Confédération s'est attendue à environ 1600 départs à la retraite supplémentaires. Toutefois, à fin juin 2008, seules 700 personnes de plus avaient quitté leur emploi pour recevoir une rente de vieillesse selon l'ancien droit. Ces départs à la retraite supplémentaires n'ont pas gêné la Confédération dans l'exécution de ses tâches. Quelque 70 postes devenus vacants n'ont pas été repourvus.

Objectif 16: Révision totale de la loi sur le contrat d'assurance

Partiellement atteint

► **La procédure de consultation portant sur la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance est ouverte.***

La procédure de consultation portant sur la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance n'a pas pu être lancée en 2008, car il a fallu plus de temps que prévu initialement pour clarifier différents aspects du projet. La loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) date du 2 avril 1908; elle a donc cent ans et n'est plus adaptée aux exigences actuelles. Une première révision partielle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 a permis de tenir compte des besoins les plus urgents

en matière de protection des consommateurs. Le projet de révision totale de la LCA doit permettre de créer une législation moderne, qui réponde aux exigences des consommateurs.

Objectif 17: Rapport sur la participation de la Confédération dans l'entreprise Swisscom

Partiellement atteint

► **Le Conseil fédéral a adopté le rapport et esquissé la suite des opérations.***

L'élaboration du rapport est achevée. Celui-ci n'a toutefois pas pu être adopté par le Conseil fédéral en 2008.

Département de l'économie

Objectif 1: Renforcer la concurrence sur le marché intérieur et améliorer les conditions-cadre

Atteint

- **Le rapport «Poursuite de la politique de croissance» sous forme d'une réponse à la motion 01.3089 (que la CERN a explicitement maintenue en 2007) est adopté par le Conseil fédéral.**

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport intitulé «Politique de croissance 2008–2011: Nouvelles mesures pour renforcer la croissance économique en Suisse» le 2 avril 2008. Le rapport est complété par le «Rapport de croissance 2008» du SECO. Suite à ces publications, le Conseil fédéral entend demander le classement de la motion 01.3089 «Politique de croissance. Sept mesures».

- **Le message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC) est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le 25 juin 2008, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC). Le projet constitue une pièce essentielle de la politique de croissance du Conseil fédéral.

- **Le message relatif à la révision de la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT), qui deviendra la loi fédérale sur la sécurité des produits, est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le Conseil fédéral a approuvé le 25 juin 2008 le message concernant la loi sur la sécurité des produits (Révision totale de la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques).

- **La procédure de consultation sur la modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) est achevée, ses résultats sont évalués et le rapport est rédigé.**

La procédure de consultation sur la modification de la loi sur l'assurance-chômage s'est achevée le 28 mars 2008. Les 105 prises de position ont été évaluées pour le rapport de consultation dont le Conseil fédéral a pris connaissance le 18 juin 2008. Le Conseil fédéral a parallèlement chargé le DFE de rédiger le message relatif à la révision partielle de la loi tout en précisant certains points importants.

- **Le message sur la modification de la LACI (financement de l'assurance-chômage) est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le Conseil fédéral a approuvé, le 3 septembre 2008, le message relatif à la révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage.

- **La loi sur la lutte contre le travail au noir est introduite avec succès.**

Une première formation a été dispensée au sein des organes cantonaux d'exécution. Les accords de prestations passés avec les cantons sont appliqués avec succès. La procédure de décompte simplifiée a été introduite avec succès.

► **La procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) est achevée, ses résultats sont évalués et la suite des travaux est approuvée par le Conseil fédéral.**

Le 2 juin 2008, le Conseil fédéral a chargé le DFE de lancer une procédure de consultation sur le projet de modification de la LCD plaçant l'accent sur une protection accrue contre les pratiques commerciales déloyales, une meilleure application du droit et une meilleure transparence concernant les prix des prestations de services. La procédure de consultation a duré jusqu'au 30 septembre 2008, et les 83 prises de position ont été évaluées dans un rapport. Le Conseil fédéral a pris connaissance de ce rapport le 19 décembre 2008. Il a également décidé de la suite de la procédure en chargeant le DFE de rédiger un message et en précisant certains éléments-clé dans le projet de révision.

► **L'offre en matière de cyberadministration pour les PME est élargie.**

L'offre d'information a été élargie à de nouvelles prestations de services administratives par voie interactive (commande d'extrait du casier judiciaire).

L'utilisabilité a été testée et améliorée. Certains processus entre l'administration et les entreprises ont été examinés et mis en œuvre sous forme électronique. Des travaux de fond ont été réalisés pour améliorer la sécurité du transfert de données numériques. L'harmonisation des normes avec les règles internationales est en cours.

► **La procédure de consultation sur la révision partielle du droit du bail dans le code des obligations est achevée, ses résultats sont évalués et la suite des travaux est approuvée par le Conseil fédéral.***

Le Conseil fédéral a pris connaissance, le 19 septembre 2008, des résultats de la procédure de consultation et chargé le DFE de rédiger un projet de modification du code des obligations (bail à loyer) ainsi que le message correspondant. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 12 décembre 2008.

► **La déclaration de force obligatoire pour les contrats-cadres de baux à loyer est prolongée.**

Le Conseil fédéral a renouvelé la déclaration de force obligatoire des contrats-cadres de baux à loyer pour la Suisse romande le 25 juin 2008. Il a parallèlement approuvé la déclaration de force obligatoire du contrat de bail cantonal prononcée par le Conseil d'Etat du canton de Vaud.

► **Les mesures prioritaires de l'approvisionnement économique du pays sont préparées dans le cadre de la «Supply Chain».**

La méthode et les processus permettant d'épauler, à titre subsidiaire, l'industrie des transports lors d'une crise ont été définis et détaillés dans un plan.

Objectif 2: Encourager la formation, la recherche et l'innovation

Partiellement atteint

- ▶ **Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation concernant la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) et a approuvé le message y relatif.***

Le Conseil fédéral a pris connaissance le 30 mai 2008 des résultats de la procédure de consultation concernant la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE). Il a mandaté le DFI et le DFE pour adapter certains points controversés du projet. La préparation des différentes modifications et la coordination soigneuse, mais nécessaire, entre les participants au projet du côté de la Confédération et des cantons ayant pris plus de temps que prévu, le Conseil fédéral n'approuvera probablement le message et le projet de loi qu'à la fin du premier semestre 2009.

- ▶ **Le message relatif au financement de la participation officielle de la Suisse aux programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse pour les années 2009 à 2013 est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le message n'est pas encore disponible, car les négociations sur la participation officielle de la Suisse aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse, qui n'ont pu être entamées qu'au mois d'avril 2008, n'étaient pas closes fin 2008.

- ▶ **La consultation relative à la révision partielle de la loi sur la recherche concernant les bases légales de la CTI est achevée et le message est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le projet de modification de la loi sur la recherche a été envoyé en consultation à la fin de 2007. La procédure s'est achevée fin mars 2008. Le Conseil fédéral a approuvé le 5 décembre 2008 le message et le projet de loi.

- ▶ **La procédure de consultation relative à la loi sur la formation continue est achevée, ses résultats sont évalués et le message est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le 30 janvier 2008, le Conseil fédéral a mandaté le DFE pour rédiger, en collaboration avec le DFI, un rapport sur les mesures possibles et à envisager.

- ▶ **Le Conseil fédéral a examiné la nécessité de proroger et d'adapter la loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation. Il a décidé d'une consultation à ce sujet.***

On recueille actuellement les expériences faites par la Confédération et les cantons en rapport avec des projets réalisés en commun en vue du pilotage de l'espace suisse de formation. Elles permettront de définir les adaptations éventuelles à apporter à la nouvelle loi.

- ▶ **Le Conseil fédéral a pris une décision dans le cadre de la mise en place du paysage suisse des hautes écoles sur la suite de la procédure concernant une éventuelle réunion de la formation et de la recherche au sein d'un même département.***

Le Conseil fédéral a décidé le 21 mai 2008 de continuer son activité gouvernementale en conservant la structure actuelle des départements et de maintenir leur composition. Après de longues discussions, il est parvenu à la conclusion qu'une réforme de la structure des départements n'apporterait pas un avantage décisif.

- ▶ **La révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle est approuvée par le Conseil fédéral.**

L'avant-projet d'ordonnance sur la maturité professionnelle a été soumis aux milieux intéressés entre le 23 avril et le 15 septembre 2008. Le résultat a révélé des divergences de vues considérables. C'est pourquoi le DFE a mené en automne des auditions avec des représentants des cantons, des conférences des écoles et des organisations faîtières de l'économie, ce qui a provoqué un retard dans l'élaboration du projet à l'intention du Conseil fédéral.

Objectif 3: Mettre en œuvre la révision de la politique de sécurité dans le domaine du DFE

Atteint

- ▶ **La procédure de consultation relative à la révision de la loi sur le service civil est évaluée.**

Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation déjà le 21 décembre 2007.

- ▶ **Le message relatif à la révision de la loi fédérale sur le service civil et de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le Conseil fédéral a approuvé le message le 27 février 2008.

- ▶ **Le nouveau mandat de prestations 2009–2011 pour l'Organe d'exécution pour le service civil est approuvé par le Conseil fédéral.**

Le mandat de prestations 2009–2011 a été approuvé par le Conseil fédéral le 12 décembre 2008.

Objectif 4: Assurer l'approvisionnement énergétique et utiliser les ressources naturelles de manière durable

Atteint

- ▶ **Les recommandations faites par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) dans le cadre des examens par pays sont examinées.**

Une analyse détaillée des exigences et recommandations de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) est disponible.

- ▶ **La mesure destinée à la mise en œuvre des recommandations de l'AIE en matière de libération des réserves obligatoires pour répondre à une décision de l'AIE est prête.**

Les variantes définitives des solutions pour mettre en œuvre les recommandations de l'AIE ont été fixées.

- ▶ **Les actes de mise en œuvre de l'arrêté du Conseil fédéral du 28.2.2007 pour une meilleure prise en compte par l'aide au logement de la protection de l'environnement et de l'efficacité énergétique dans la construction sont approuvés.**

Le 24 novembre 2008, le DFE a approuvé la directive adaptée, relative à la mise en œuvre de la loi sur le logement.

- ▶ **Le rapport sur la production de bioéthanol en Suisse (en réponse au Postulat Stähelin 06.3474) est approuvé.***

Le rapport «production de bioéthanol en Suisse» a été approuvé par le Conseil fédéral le 25 juin 2008 et publié par le DFE le même mois.

Objectif 5: **Consolider les relations avec l'UE**

En majeure partie atteint

- ▶ **Le message concernant la poursuite de l'accord sur la libre circulation des personnes est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le message concernant la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes a été approuvé par le Conseil fédéral le 14 mars 2008.

- ▶ **Le protocole relatif à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie est signé et le message est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le protocole portant sur l'extension de la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie a été signé le 27 mai 2008 et le message y relatif a été approuvé par le Conseil fédéral le 14 mars 2008.

- ▶ **Les négociations dans le domaine de l'électricité se poursuivent; le cas échéant, elles sont achevées.***

Les négociations dans le domaine de l'électricité se sont poursuivies. Deux cycles de négociations ont ainsi eu lieu en 2008.

- ▶ **Pour autant que le Conseil fédéral approuve un mandat de négociations avec l'UE sur un accord de libre échange dans le secteur agro-alimentaire (ALEA), les négociations ont débuté.***

Le Conseil fédéral a adopté le 14 mars 2008 le mandat de négociation en vue d'un accord de libre-échange dans le domaine agroalimentaire avec l'UE et les négociations ont débuté le 4 novembre 2008.

- ▶ **Le mandat de négociations sur la suppression réciproque des contrôles frontaliers pour l'importation et l'exportation d'animaux et de produits animaux est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le mandat de négociation a été approuvé le 22 octobre 2008 par le Conseil fédéral, ce qui a permis le démantèlement des contrôles vétérinaires aux frontières avec l'UE avec effet au 1^{er} janvier 2009.

- ▶ **Les adaptations nécessaires de l'annexe vétérinaire à l'accord CH-CE sur l'agriculture sont approuvées par le Conseil fédéral.***

Les adaptations de l'annexe vétérinaire ont été approuvées par le Conseil fédéral le 22 octobre 2008. Les contrôles vétérinaires aux frontières entre la Suisse et l'UE ont pu être démantelés avec effet au 1^{er} janvier 2009, conformément à la décision prise par le Comité mixte de l'annexe vétérinaire de l'accord agricole Suisse-CE le 23 décembre 2008.

- ▶ **Les discussions exploratoires dans des domaines d'intérêt commun (santé, Galileo, p. ex.) se poursuivent; le cas échéant, des mandats de négociations sont approuvés et des négociations ont débuté.***

Le Conseil fédéral a adopté le 14 mars 2008 le mandat de négociation en vue d'un accord dans le domaine de la santé publique avec l'UE et les négociations ont débuté le 4 novembre 2008. Les discussions exploratoires se sont poursuivies concernant les échanges de quotas de gaz à effet de serre et la participation de la Suisse au système de navigation par satellite Galileo. Des mandats de négociation sont en préparation concernant la facilitation de la participation de la Suisse aux missions de promotion de la paix de l'UE ainsi que la coopération avec l'Agence européenne de défense.

- ▶ **Les négociations concernant l'adaptation de l'accord relatif à la facilitation des contrôles à la douane (règle des 24 heures) sont achevées.**

Les négociations en vue de la modification de l'accord sur la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises (règle des 24 heures) se sont poursuivies et un accord de principe a été trouvé le 5 décembre 2008.

- ▶ **En cas d'entrée en vigueur de l'Accord Schengen, les mesures nécessaires à l'évaluation Schengen sont prises.***

Les accords d'association à Schengen/Dublin sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2008. Les évaluations menées par des experts de l'UE en Suisse dans les domaines de la protection des données, de la coopération policière, de la coopération dans le domaine des visas, du système d'information Schengen (SIS) et des aéroports ont été passées avec succès. Le Conseil de l'UE a donné son feu vert à une participation pleine et entière de la Suisse à Schengen le 27 novembre 2008. La Suisse est entrée dans l'espace Schengen le 12 décembre 2008.

- ▶ **En cas d'entrée en vigueur de l'Accord Schengen, les développements futurs de l'acquis de Schengen / Dublin sont approuvés par le Conseil fédéral.***

Depuis la signature de l'accord d'association à Schengen, 77 développements de l'acquis de Schengen ont été notifiés à la Suisse par l'UE. Selon la teneur des actes juridiques ou des mesures notifiés, soit le Conseil fédéral en prend connaissance, soit – s'ils induisent des droits ou des obligations – ils font l'objet d'un échange de notes qui constitue, du point de vue de la Suisse, un traité international dont l'approbation ressortit au Conseil fédéral ou au Parlement selon les

normes constitutionnelles en la matière. Environ la moitié des développements notifiés n'ont fait l'objet que d'une prise de connaissance; l'autre moitié a été approuvée par le Conseil fédéral, à l'exception des dix objets qui ressortissent au Parlement (p. ex. données biométriques, FRONTEX, etc.).

► **La procédure de consultation sur la ratification de l'Accord de coopération dans le domaine de la justice pénale internationale (Eurojust) est ouverte.***

Le 15 octobre 2008, le Conseil fédéral a approuvé l'accord de coopération entre la Suisse et Eurojust. L'accord a été signé le 27 novembre 2008, à Bruxelles, par le président d'Eurojust et la cheffe du département. Les clarifications effectuées pendant l'année sous revue ont permis d'établir qu'en vertu des dispositions de la loi sur la consultation, il n'était pas nécessaire d'organiser une consultation sur cet accord de coopération.

► **Le Conseil fédéral a répondu à la demande de la Commission européenne concernant le versement par la Suisse, au profit de la Bulgarie et de la Roumanie, d'une contribution à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE. Le cas échéant, le message pour un crédit-cadre est approuvé.***

Le Conseil fédéral a décidé le 20 février 2008 de prévoir pour la Bulgarie et la Roumanie une contribution de 257 millions de francs suisses sur cinq ans en vue de réduire les disparités économiques et sociales dans l'UE élargie. Cet engagement a été transcrit dans une annexe (addendum) au Memorandum of Understanding de 2006 concernant la contribution aux dix nouveaux Etats ayant rejoint l'UE en 2004. Cet addendum a été signé par la Confédération et par l'UE le 25 juin 2008. Le message n'a pas encore été soumis au Conseil fédéral.

► **Le rapport sur les effets de la libre circulation des personnes (4^e rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes en réponse au Postulat UDC 07.3184) est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le rapport a été publié le 25 avril 2008.

Objectif 6: Mettre en place un système d'accords multilatéraux et un réseau d'accords bilatéraux

En majeure partie atteint

► **Une percée dans les négociations OMC (cycle de Doha) est réalisée grâce à des progrès dans tous les dossiers (biens industriels [NAMA], services, agriculture, facilitation du commerce, règles, commerce et environnement, indications d'origine géographique) et la mise en œuvre des résultats a démarré.***

Il n'a pas été possible de progresser suffisamment dans tous les dossiers et la mise en œuvre des résultats n'a pas encore pu être engagée. Des progrès ont néanmoins été réalisés dans les dossiers NAMA et agricole, ainsi que dans les services et la facilitation des échanges. S'agissant des règles, du commerce et de l'environnement, et des indications de provenance géographique, les membres campent sur leurs positions.

► **Les négociations pour un ALE bilatéral Suisse-Japon sont achevées.***

Les négociations sur un accord de libre-échange et de partenariat économique entre la Suisse et le Japon, ouvertes en mai 2007, ont été couronnées de succès. La Suisse et le Japon ont confirmé s'être entendus, quant au fond, sur un accord de libre-échange et de partenariat économique le 25 septembre 2008.

► **L'étude de faisabilité sur un ALE Suisse-Chine est achevée.***

Lors des visites en Chine en mai (cheffe du DFE) et octobre (directeur du SECO), la partie Suisse a examiné avec les autorités chinoises l'état d'avancement du processus exploratoire bilatéral en cours au sujet d'un éventuel accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine. Les travaux internes du côté chinois, qui avec les travaux internes suisses déjà achevés doivent servir de base à une étude de faisabilité conjointe sino-suisse sur un accord de libre-échange, doivent encore être finalisés.

► **Les négociations d'un ALE AELE-Inde ont débuté.***

En janvier 2008, les Etats de l'AELE et l'Inde ont officiellement lancé au niveau ministériel les négociations en vue d'un accord de large portée sur le commerce et les investissements. Le premier cycle de négociations s'est déroulé en octobre et le deuxième en décembre.

► **Le message sur la poursuite du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le Conseil fédéral a approuvé le 7 mars 2008 le message concernant le financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement.

► **Le nouveau crédit-cadre destiné aux mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement est en vigueur.**

Le Parlement a approuvé le crédit de programme pour les mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement dans la session d'hiver 2008. Le nouveau crédit de programme rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

► **Le message relatif à l'initiative populaire visant à l'interdiction des exportations de matériel de guerre est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le Conseil fédéral a approuvé le 27 août 2008 le message relatif à l'initiative populaire visant à l'interdiction des exportations de matériel de guerre.

► **Le message concernant le financement des mesures multilatérales de désendettement est approuvé par le Conseil fédéral.***

Lors de la préparation des deux messages concernant le financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement et concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, il a été décidé de ne pas préparer de crédit de programme distinct pour le financement de mesures de désendettement multilatérales (notamment l'initiative multilatérale de désendettement, MDRI). Ces mesures seront, elles aussi, financées par le biais du crédit de programme sur la continuation de la collaboration technique et sur l'aide financière en faveur des pays en développement, qui englobe le financement des organisations multilatérales de développement et le désendettement multilatéral.

- ▶ **Dans le cadre de la réorganisation des départements de l'administration fédérale, le Conseil fédéral a décidé de la suite des travaux en ce qui concerne la coordination entre la politique économique extérieure et l'aide au développement.***

La répartition des tâches dans le domaine de la coopération au développement a été examinée et précisée dans deux messages à l'attention du Parlement (message concernant le financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement et message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement).

Objectif 7: Poursuivre l'amélioration de la compétitivité du secteur agroalimentaire dans la perspective du développement durable

En majeure partie atteint

- ▶ **Les ordonnances relatives à la mise en œuvre de la PA 2011 sont édictées.**

Après l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2008, du premier train d'ordonnances, le Conseil fédéral a approuvé le 25 juin 2008 le second train d'ordonnances relatif à la mise en œuvre de la politique agricole 2011. Le second train d'ordonnances portait sur la modification de 18 ordonnances du Conseil fédéral et sur quatre actes normatifs du DFE et contenait les pièces maîtresses de la Politique agricole 2011: la réduction des droits de douane prélevés sur les céréales et les aliments pour animaux, de même que la réallocation aux paiements directs des fonds jusqu'ici destinés au soutien du marché.

En même temps que le Conseil fédéral adoptait le second train d'ordonnances, il a mis en vigueur, le 1^{er} septembre 2008, les modifications du droit foncier rural, du droit sur le bail à ferme agricole et de la loi sur la protection des variétés. La politique agricole 2011 est ainsi entièrement mise en œuvre.

- ▶ **Le 9e rapport agricole, consacré à l'examen du développement durable de l'agriculture, est publié.**

Le rapport agricole 2008 a été publié dans les délais, au cours de la seconde quinzaine de novembre 2008. Il renseigne sur la situation économique, sociale et écologique dans l'agriculture en 2007.

- ▶ **Parallèlement aux éventuelles négociations d'un ALEA, un plan prévoyant d'éventuelles mesures d'accompagnement, financement compris (en collaboration avec le DFF), est élaboré.**

Le Conseil fédéral a adopté, le 14 mars 2008, un mandat de négociation dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la santé. Il a approuvé le rapport sur les répercussions d'un accord de libre-échange sur l'agriculture et sur les secteurs situés en amont et en aval. Dans le même temps, le Conseil fédéral a chargé le DFE d'élaborer, en collaboration avec le DFF et avec l'aide d'experts extérieurs à l'administration et de représentants des milieux concernés, des mesures d'accompagnement concrètes. Le DFE a été en outre chargé de concrétiser, en collaboration avec le DFF, le concept sur le financement des mesures d'accompagnement, y compris un financement spécial au sens de l'art. 53 LFC. Le DFE a

organisé une consultation du 10 septembre au 21 novembre 2008 sur la création d'une réserve au bilan.

► **Les banques de données agricoles sont mises en réseau de manière optimale aux plans national et cantonal.**

Pour des raisons historiques, il existe diverses banques de données agricoles dans le secteur de l'agriculture. Selon l'objectif poursuivi, elles sont implantées à l'échelon cantonal, national ou privé. Grâce au Programme «Administration secteur agricole (ASA 2011)», les banques de données seront mises en réseau et équipées de nouvelles fonctions. On vise ainsi à simplifier le travail administratif de nombreux acteurs, au niveau des exploitations agricoles, de l'administration fédérale, des administrations cantonales ou encore de l'économie privée. Le Programme ASA 2011 répond à de nouveaux besoins, comme celui de la constitution d'une banque nationale des données de contrôle, devenue nécessaire pour établir l'équivalence avec l'UE en matière de législation sur les denrées alimentaires. Le projet global est réalisé par étapes dans le cadre de projets partiels. Selon la planification prévue, le Programme, à la fois complexe et ambitieux, sera achevé en 2011.

► **La base légale et le développement du système d'information pour le service vétérinaire officiel sont prêts.**

L'ordonnance concernant le système d'information du Service vétérinaire public a été approuvée par le Conseil fédéral le 29 octobre 2008.

► **Le contrôle du trafic d'animaux est étendu aux porcs.**

Les offices fédéraux concernés ont élaboré les exigences techniques qui doivent être remplies pour réaliser ce projet. Une audition sur les modifications d'ordonnances nécessaires a été organisée en été 2008. Cependant, compte tenu d'autres projets prioritaires d'Identitas SA et de considérations financières, il a été décidé de ne mettre sur pied ce contrôle qu'au moment d'un renouvellement complet de la banque de données sur le trafic des animaux.

► **La nouvelle loi sur la protection des animaux est en vigueur et les ordonnances y relatives sont approuvées par le Conseil fédéral.**

La loi et l'ordonnance sur la protection des animaux ont été mises en vigueur par le Conseil fédéral le 1^{er} septembre 2008.

► **Le message relatif à l'initiative populaire «contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux)» est approuvé par le Conseil fédéral.***

Le message relatif à l'initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux a été approuvé par le Conseil fédéral le 14 mai 2008.

► **Le rapport relatif à la promotion de l'apiculture est approuvé et publié (en réponse à la Motion Gadiant 04.3733).***

Le rapport a été publié le 19 juin 2008.

Département de l'environnement des transports, de l'énergie et de la communication

Objectif 1: Révision totale de la législation postale

Atteint

► **Les résultats de la consultation ont été évalués et le message élaboré.***

Les résultats de la consultation sont évalués. Le 15 octobre 2008, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats et défini les grandes lignes du message.

Objectif 2: Garantie de l'interopérabilité et de l'accès non discriminatoire au réseau du trafic ferroviaire des marchandises

Non atteint

► **Le message sur l'interopérabilité (paquet partiel, élément de la réforme des chemins de fer 2) est adopté.***

La préparation du message sur l'interopérabilité des chemins de fer (deuxième paquet de la réforme des chemins de fer 2) a pris du retard car il a fallu le compléter sur demande de la commission parlementaire compétente (mise au concours pour le transport régional des voyageurs dans le secteur des bus) et adapter plusieurs passages à la lumière de récentes évolutions (financement des services de protection et service d'attribution des sillons, entre autres).

Objectif 3: Optimisation de la politique suisse de la navigation

Partiellement atteint

► **Le rapport sur la politique de la navigation est adopté.***

L'adoption du rapport relatif à la politique de la navigation a pris du retard. Une audition des parties intéressées a eu lieu à la fin de l'été 2008. Elle a mis au jour des positions détaillées, et parfois divergentes. Afin d'éliminer ces divergences, une audition sous forme de conférence sera organisée.

Objectif 4: Politique aéronautique: Garantie d'un raccordement optimal de la Suisse aux grands centres européens et internationaux

Partiellement atteint

- ▶ **Le message relatif à la révision de la loi sur l'aviation (prise en compte des principes de politique aéronautique, intégration du droit européen applicable, réglementation des aspects financiers et modification de l'organisation des enquêtes sur les accidents d'aviation) est adopté.***

La procédure de consultation est terminée et a été évaluée. La rédaction du message a pris du retard devant la nécessité de clarifier certains points d'ordre juridique.

- ▶ **Les négociations avec l'Allemagne concernant la nouvelle réglementation des conditions d'utilisation de l'espace aérien du Sud de l'Allemagne sont poursuivies et si possible terminées.**

A l'occasion de la visite de la Chancelière allemande Angela Merkel le 29 avril 2008, il a été convenu que la Suisse et l'Allemagne analyseraient conjointement les nuisances sonores occasionnées par l'aéroport de Zurich. Les travaux à cet effet sont en cours.

- ▶ **La phase de coordination du processus PSIA Zurich est terminée.**

Trois variantes d'exploitation ont été retenues début juillet 2008 dans le cadre du processus de coordination PSIA (PSIA: Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique) à l'issue du troisième et dernier entretien de coordination. Le calcul des nuisances sonores pour chacune des variantes choisies ainsi que d'indispensables travaux d'optimisation sont en cours.

Objectif 5: Adaptation du réseau des routes nationales

Partiellement atteint

- ▶ **La consultation relative à la révision de l'arrêté sur le réseau des routes nationales est achevée et le message est adopté.***

La consultation s'est déroulée durant le second semestre 2008. L'adaptation du réseau proposée a été approuvée en majeure partie. Le message n'a toutefois pas pu être adopté comme prévu en 2008, à défaut d'accord en matière de compensation entre la Confédération et les cantons.

Objectif 6: Définition de la politique climatique pour la période après 2012

Atteint

- ▶ **La procédure de consultation concernant l'acte législatif qui remplacera la loi sur le CO₂ est ouverte.***

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la révision de la loi sur le CO₂ en date du 5 décembre 2008.

Objectif 7: Mise en évidence de l'utilité des technologies environnementales et de l'innovation dans le domaine de l'environnement pour la croissance économique

Non atteint

► **Le rapport sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour la période de 2002 à 2006 est adopté par le Conseil fédéral.***

Le rapport est achevé mais n'a pas encore pu être soumis au Conseil fédéral. La promotion des technologies environnementales fait en outre l'objet d'une évaluation des tâches.

Objectif 8: Développement de la stratégie énergétique et mise en œuvre des plans d'action

Atteint

► **Le Conseil fédéral a statué sur les prochaines étapes en matière de politique énergétique.***

Le 20 février 2008, le Conseil fédéral a adopté les plans d'action en matière de politique énergétique et lancé une révision de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2012. Il a ainsi concrétisé sa politique énergétique. Les plans d'action portent sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, le remplacement et la construction de grandes centrales électriques ainsi que la politique énergétique extérieure.

► **Les premières propositions pour la révision des ordonnances relatives à la mise en œuvre des principes de la politique énergétique et des plans d'action du Conseil fédéral pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont prêtes et la procédure de consultation est ouverte.***

Le 14 mars 2008, le Conseil fédéral a adopté de premières prescriptions pour les lampes domestiques. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Le 22 octobre 2008, il a en outre mis en consultation des révisions visant à améliorer l'efficacité énergétique. Ces révisions portent notamment sur la loi sur l'énergie (introduction à l'échelle nationale d'un certificat de performance énergétique pour les bâtiments et renforcement des programmes cantonaux d'encouragement) et sur l'ordonnance sur l'énergie (introduction, pour la première fois en Suisse, de prescriptions sur la consommation des appareils ménagers, des appareils électroniques et des moteurs électriques).

► **La stratégie pour un renforcement de la politique énergétique étrangère est adoptée.***

Le 29 octobre 2008, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la politique énergétique extérieure de la Suisse.

► **Le Conseil fédéral a établi un rapport sur l'accélération des procédures d'autorisation.***

Le 22 octobre 2008, le Conseil fédéral a mis en consultation une révision de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans d'installations électriques, de l'ordonnance sur les lignes électriques et de l'ordonnance sur l'aménagement

du territoire. Le DETEC étudie d'autres mesures destinées à accélérer les procédures d'autorisation.

► **Le développement de SuisseEnergie est poursuivi sur la base de la politique énergétique et climatique de l'après-Kyoto.**

En plus de l'optimisation du programme qui est menée actuellement sur la base de l'analyse d'impact annuelle et d'évaluations spécifiques, le projet «Suisse-Energie après 2010» a été lancé et ses fondements élaborés. Le 2 décembre 2008, le groupe responsable de la stratégie de SuisseEnergie a présenté un rapport intermédiaire sur les orientations possibles du programme après 2010. Début 2009, il a lancé une vaste consultation à ce sujet.

Objectif 9: Sécurité nucléaire

Atteint

► **La procédure de sélection des sites pour les dépôts en couches géologiques profondes est ouverte.**

En avril 2008, le Conseil fédéral a adopté ce qu'il est convenu d'appeler la conception générale du plan sectoriel «Dépôt en couches géologiques profondes», fixant ainsi les règles qui s'appliquent de façon contraignante à la procédure de recherche de sites. La recherche de sites a donc débuté. Fin octobre, la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs a remis à l'OFEN un rapport détaillé présentant six régions d'implantation possibles d'un point de vue géologique. Le 6 novembre 2008, l'OFEN a indiqué lors d'une conférence de presse quelles étaient les régions d'implantation proposées.

► **Les préparatifs pour la mise en service de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) le 1^{er} janvier 2009 sont achevés.**

Le 12 novembre 2008, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire (OIFSN), l'ordonnance sur la Commission fédérale de sécurité nucléaire (OCSN), l'ordonnance révisée sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie, fixant leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Parallèlement, il a approuvé le règlement sur les émoluments et le règlement du personnel de l'IFSN.

Objectif 10: Garantie d'un développement durable du territoire

Atteint

► **La consultation relative à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire est ouverte.***

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 12 décembre 2008.

- ▶ **Les projets d'agglomération, remis à la Confédération fin 2007, sont examinés à la lumière des exigences de base et des critères d'efficacité. Les résultats de l'analyse sont dans la mesure du possible mis à jour avec les organismes responsables des projets d'agglomération.**

Le DETEC a examiné les 30 projets remis et a publié les rapports d'examen le 19 décembre 2008. Dans la mesure du possible, les résultats des examens ont été discutés et mis au point avec les entités responsables des projets d'agglomération. Sur la base de l'examen effectué, le Conseil fédéral a ouvert le 12 décembre 2008 la procédure de consultation sur l'Arrêté fédéral sur l'étape de financement 2011–2014 du programme en faveur du trafic d'agglomération.

Objectif 11: Promotion de la société de l'information en Suisse

Atteint

- ▶ **Le rapport d'évaluation consacré à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 pour une société de l'information en Suisse est rédigé.**

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport le 5 décembre 2008.

- ▶ **La suite des travaux concernant la promotion de la société de l'information en Suisse est définie par le Conseil fédéral.**

Le 5 décembre 2008, le Conseil fédéral a attribué les mandats relatifs à la poursuite de l'application de la stratégie pour une société de l'information en Suisse.